

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil communautaire du 12 mars 2024

- SOMMAIRE -

Partie 1 : Le cadre général de l'année 2024

- 1.1. Le contexte macro-économique en 2023 et ses perspectives pour 2024
- 1.2. La situation des finances publique en 2023 et ses prolongements pour 2024
- 1.3. La Loi de Finances pour l'exercice 2024 promulguée le 29 décembre 2023

P.6

p.6

p.8

p.9

Partie 2 : Les budgets

- 2.1. Le budget PRINCIPAL
- 2.2. Le budget annexe de COLLECTE et TRAITEMENT des DECHETS
- 2.3. Le budget annexe des TRANSPORTS
- 2.4. Le budget annexe de la DECHETERIE PROFESSIONNELLE
- 2.5. Le budget annexe des ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
- 2.6. Le budget annexe de l'EAU POTABLE
- 2.7. Le budget de l'E.P.I.C. « Office de Tourisme Cœur du Bassin »

P.11

p.11

p.20

p.26

p.31

p.33

p.35

p.40

Partie 3 : Un focus sur la dette

- 3.1. Quelques chiffres clefs
- 3.2. Une dette structurellement saine
- 3.3. Le profil de remboursement et sa répartition par établissement prêteur
- 3.4. Le détail des emprunts en cours au 01/01/2024 et leur répartition budgétaire

P.43

p.43

p 44

p 45

p 47

Partie 4 : Les autres éléments et dispositions

- 4.1. Les budgets consolidés
- 4.2. Evolutions des DRF et du besoin de financement annuel
- 4.3. Les ressources humaines

P.48

p 48

p.48

p.50

4.4 L'état annuel des indemnités des élus au titre de 2023

4.5. Le point sur le schéma de mutualisation

-Cadre Juridique -

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers les choix politiques de l'institution territoriale.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et un débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport pour répondre à deux objectifs principaux :

- *Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;*
- *Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.*

La loi NOTRe complète les règles relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Elle précise en particulier que les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que sa structure.

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion préalablement au vote du budget primitif 2024 qui devrait intervenir à l'occasion du Conseil Communautaire du 09 avril 2024.

Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'aux communes membres de l'intercommunalité.

- Propos introductifs -

La COBAN poursuit la feuille route de son projet de territoire 2023-2029 et la structuration de ses différentes compétences.

L'année 2023 a constitué la phase préparatoire dans la mise en œuvre de nos ambitions, elle nous a permis d'identifier les marges de manœuvre, le plan pluriannuel d'investissement, d'amorcer la politique d'attribution de fonds de concours aux communes et de fixer le cap des grands projets structurants.

Aussi, l'année 2024 est un tournant dans l'histoire de l'agglomération tant dans l'architecture budgétaire qu'elle se donne que dans le déploiement de politiques territoriales majeures pour les habitants du Nord Bassin.

On citera ici, le démarrage de la 2ème phase des travaux du siège et ceux du centre technique à Audenge ; l'amorce du déploiement du plan d'actions du Programme Local de l'Habitat ; la poursuite des aménagements des parcs d'activités et de la politique de l'eau avec des investissements importants sur les ouvrages d'art ; la mise en service au 1^{er} septembre prochain du premier réseau de transport urbain incluant le transport scolaire et le transport à la demande, les travaux sur les PEI et aménagements nécessaires au bon fonctionnement du réseau et de l'intermodalité sur le territoire ; la politique des biodéchets et du tri à la source qui se déploiera tout au long de l'année ou encore le lancement des études programmatiques liées à la construction des deux équipements aquatiques à Andernos et Biganos.

Afin d'apporter une plus grande transparence dans la gestion financière de chacune de ses compétences, l'agglomération a souhaité structurer un nouveau budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » bouleversant profondément l'ossature budgétaire du budget principal, tout en permettant de mieux mesurer les impacts de chacune de ses politiques publiques.

Les indications données dans ce document permettent de poser le cadre envisagé de la structure budgétaire de l'année 2024 qui seront bien entendu amenées à se préciser lors du vote du budget primitif. **La poursuite de la rigueur souhaitée dans la gestion des finances de la COBAN reste de mise pour préserver les marges de manœuvre qui financeront les projets de demain.**

Nathalie Le Yondre

Présidente du Bureau des Maires

Partie 1 : Le cadre général de l'année 2024

1.1- Le contexte macro-économique en 2023 et ses perspectives pour 2024

Après une chute en 2020, dans le contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) de la France avait connu un rebond, en 2021, de + 6,4 %. Si cette croissance du PIB s'est poursuivie en 2022, quoique de façon moins spectaculaire, à un niveau de + 2,5 %, elle devrait s'atténuer, désormais, en 2023, pour n'évoluer qu'à un niveau de + 0,9 %.

D'après les projections de la Banque de France, en 2024, la croissance du PIB devrait être semblable à 2023 (une perspective, cependant, plus pessimiste que l'État, qui anticipe une progression de + 1,4 % ou que la Commission européenne, qui fait l'hypothèse d'une évolution de + 1,2 %).

La croissance du PIB est un indicateur de référence pour les collectivités locales. En effet, la suppression de la taxe d'habitation a entraîné une compensation par le transfert, par l'État, d'une fraction du produit qu'il perçoit sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction représente 1 072 000 € en 2023, soit 3.2 % des recettes fiscales de l'EPCL. Ainsi, déjà en 2023, sous l'effet d'une croissance moins dynamique que prévue, l'État a révisé à la baisse sa prospective de croissance de la TVA, à 3,7 % contre 5,1 % ; une tendance qui conduit à la prudence pour la constitution des estimations de produits pour 2024.

Aussi, la croissance observée depuis la fin de la crise sanitaire s'accompagne d'une progression inédite de l'inflation.

Après une année 2022 au cours de laquelle l'inflation avait augmenté de 5,9 %, cette tendance devait s'atténuer en 2023, pour atteindre un niveau proche de 5 % (plus élevé que les anticipations réalisées au 1^{er} semestre 2023). Les principaux facteurs d'explication résident dans l'évolution des prix de l'énergie : l'inflation française, en 2022, a été atténuée par les mesures de « bouclier tarifaire », ce qui a limité la hausse des prix par rapport à ses voisins européens.

Toutefois, elle se prolonge en 2023, sous l'effet de l'augmentation des tarifs réglementés du gaz (janvier) et de l'électricité (février, août) et d'une tension sur les prix pétroliers au cours de l'été du fait de la réduction de la production mondiale.

Enfin, si l'inflation avait été portée jusqu'ici par les prix de l'alimentation et des produits manufacturés, celle-ci s'est prolongée

en raison de la hausse des tarifs des services, sous l'effet de l'augmentation des salaires. En 2024, l'inflation devrait être cependant beaucoup moins dynamique, aux alentours de 2,5 %, pour se stabiliser à 2 % à l'horizon 2025. Il s'agit là de données qu'il convient, au regard de l'expérience de ces deux dernières années, de prendre avec précaution.

Ainsi, dans le cadre de la construction du budget primitif, il convient d'intégrer l'inflation dans les perspectives, en dépenses aussi bien qu'en recettes.

Depuis 2018, l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit que la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est indexée, lorsqu'elle est positive, sur l'évolution de l'inflation. C'est dans ce contexte qu'en 2023, celles-ci avaient été réévaluées de + 7,1 % et qu'il est attendu, pour 2024, une progression de l'ordre de 4 %.

Parmi les principaux indicateurs économiques à observer, pour construire la projection budgétaire, il convient de s'attarder sur l'évolution des taux d'intérêts. La Banque centrale européenne (BCE) a relevé pour la 10^e fois consécutive ses taux directeurs de 0,25 points, pour atteindre 4 %. Toutefois, il s'agirait, d'après l'institution financière européenne, d'un « pic », avec en ligne de mire un retour à des taux directeurs aux alentours de 2 % en 2025.

Il résulte néanmoins de cette situation que la flambée des taux d'intérêt, qui avait débuté à l'été 2022, se poursuit en 2023.

Enfin, la situation économique de la France, dans ce contexte, témoigne d'une certaine résilience. Le taux de chômage, établi à 7,2 % en 2022, devrait être semblable en 2023 (7,2 %). Il reste cependant toujours à un niveau plus bas qu'avant la crise sanitaire.

En dépit de l'inflation, l'épargne des ménages ne s'érode pas, puisqu'avec un taux de 18,8 %, elle reste plus élevée qu'avant la crise sanitaire. Aussi, alors que le climat des affaires était plutôt favorable depuis la fin de la crise sanitaire, les perspectives pour 2024 sont moins optimistes. En effet, le niveau de défaillances d'entreprises est plus élevé, désormais, qu'avant la crise sanitaire (hors microentreprises), tandis que le secteur de la construction immobilière commence, au 2^d semestre 2023, à connaître un ralentissement en conséquence de l'augmentation des taux d'intérêts et du raidissement de l'accès au crédit, qui se traduit par un repli des créations d'emploi.

1.2- La situation des finances publiques en 2023 et ses prolongements pour 2024

Après deux années de crise sanitaire qui ont profondément modifié la trajectoire des finances publiques, la situation financière des administrations publiques, en 2022, s'est redressée, sans pour autant retrouver des indicateurs comparables à 2019.

Le déficit public, au sens des critères de Maastricht, toutes administrations publiques confondues, devrait être inférieur à 5 % du PIB après avoir atteint 9 % en 2021 ; cependant, la dette publique, qui avait quasiment atteint un pic à près de 115 % du PIB en 2021, si elle amorce une trajectoire baissière en 2022 qui se poursuit en 2023, ne devrait se stabiliser à 110 % qu'à l'horizon 2027 et, cela, quand bien même le déficit public se réduit progressivement jusqu'à 3 % d'ici là.

Bien que les administrations publiques locales limitent leur endettement par rapport à l'État, elles n'en portent pas moins l'essentiel de la dépense d'équipement. En effet, en 2022, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux représentaient toujours près de 60 % de l'investissement public à l'échelle de la France.

Les collectivités locales, en moyenne, disposent d'une capacité de financement aux alentours de 20 % ces 10 dernières années (54 Mds d'euros en 2022), lorsque celle de l'État est, elle, structurellement négative (- 113 Mds d'euros en 2022), se dégradant même très nettement depuis la crise sanitaire (elle était de - 86 Mds d'euros en 2019).

Afin de se financer, les administrations publiques s'appuient sur les prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations). Le taux de prélèvement obligatoire, qui reste situé légèrement en dessous de 45 % du PIB, dépasse légèrement ce niveau en 2022. Néanmoins, la part des impositions et taxes dues par les contribuables « locaux » reste relativement limitée par rapport à celle de l'État et, surtout, des administrations de sécurité sociale.

Dans ce contexte, l'État aura vocation, dans les années à venir, à rechercher à redresser les comptes publics ; c'est dans cette perspective qu'est discutée, cet automne, la loi de programmation des finances publiques. Le texte, à dimension pluriannuelle, a vocation à déterminer la trajectoire de réduction des déficits et de l'endettement publics. La dernière loi de programmation (2018-2022) avait été suspendue au cours de la crise sanitaire, tandis qu'un projet de loi avait été établi pour la période 2023-2027, mais sans être adopté.

Un nouveau projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 devait donc être adopté. Par rapport à la 1^{ère} version du texte, un objectif de réduction du déficit est fixé, pour atteindre un déficit de 2,7 % en 2027 (contre 4,9 % en 2023).

La contribution des collectivités locales est, en valeur nominale, moins exigeante qu'au cours des deux dernières périodes de programmation (2012-2017 ; 2018-2022), mais dans un contexte d'inflation radicalement différent. Pour les collectivités locales, l'objectif d'évolution des dépenses serait de 0,5 %/an.

1.3- La loi de finances pour l'exercice 2024 promulguée le 29 décembre 2023

À ce stade de la discussion du projet budget 2024, plusieurs dispositions pourront avoir des conséquences plus ou moins importantes pour l'Agglomération.

♦ La revalorisation des bases de la fiscalité locale

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (« VLC » ou « bases ») est effectuée pour l'exercice N en fonction de l'inflation constatée à l'exercice N-1, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté par l'INSEE au mois de novembre.

Différentes hypothèses ont circulé, entre 4 et 4,5 %, compte-tenu des incertitudes liées aux variations de l'inflation en fin d'année 2023. Le gouvernement a toutefois communiqué sur cette revalorisation, dont le principe était acquis précédemment, sur le taux de 4%. Ainsi, il a été retenu, dans la construction des orientations budgétaires, une revalorisation des bases de la fiscalité locale à cette hauteur, soit 4 %.

♦ L'aménagement de la réforme de la CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la « contribution

économique territoriale » (CET) qui avait été mise en place en 2010 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle ; il s'agit d'un impôt qui concerne les entreprises. Si l'autre composante de la CET, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative cadastrale des biens de l'entreprise, la CVAE est fondée sur le chiffre d'affaires de l'entreprise (qui n'est contribuable qu'à partir d'un chiffre d'affaires de 500 000 €). La CVAE est perçue intégralement par les collectivités et, sur l'ensemble intercommunal, par la COBAN. En 2022, ce montant a été perçu pour près de 2 707 000 €.

À l'occasion du projet de loi de finances pour 2023, le gouvernement s'était engagé dans une démarche de suppression, pour les contribuables, de cette imposition d'ici à l'exercice 2025. Il s'agissait alors de procéder à une réduction progressive de l'imposition, sur deux exercices consécutifs (2023-2024). Cependant, à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances pour 2024, le gouvernement est revenu sur cette orientation, en procédant à l'extension du calendrier de mise en œuvre, de sorte à procéder à la suppression définitive en 2027, soit deux ans plus tard. Pour les contribuables, les taux de la CVAE vont progressivement se réduire jusqu'en 2026 (taux maximal de 0,28 % en 2024, puis 0,19 % en 2025 et 0,09 % en 2026).

Pour les collectivités, qui percevaient le produit de cette imposition, la réforme est intervenue en 2023. En effet, depuis cette année, quand bien même les entreprises continuent de verser une contribution au titre de la CVAE à l'État, les collectivités perçoivent de l'État, en contrepartie, une compensation par fraction de la TVA, sur le même principe que le mécanisme utilisé pour la réforme de la taxe d'habitation.

Cependant, la compensation par fraction de la TVA (impôt sur la consommation) est moins dynamique que la progression du chiffre d'affaires des entreprises (impôt sur la production). Déjà, il est estimé que ce sont près de 700 M€ de recettes en moins pour les collectivités locales en 2023 ; l'État argue que ces ressources sont tout de même reversées aux territoires, par abondement du « fonds vert » et d'une contribution complémentaire aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Aussi, le Comité des finances locales a rendu un avis, en septembre 2023, préconisant que la compensation soit effectuée en tenant compte de la progressivité du produit théorique de CVAE ; cela d'autant plus que les entreprises continuent de verser une contribution pendant deux années supplémentaires. Pour 2023, le produit perçu est de 3 365 000 € pour la COBAN et c'est sur cette donnée qu'a été construite la projection de CVAE pour l'exercice 2024.

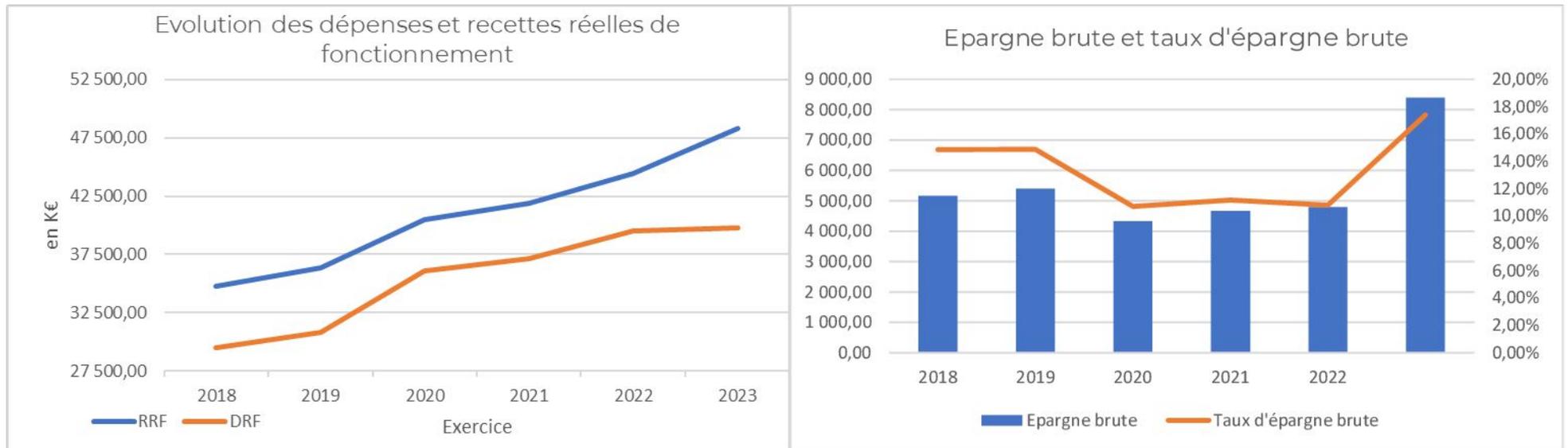
Partie 2 : Les budgets

2.1. Le budget PRINCIPAL

◆ Le compte administratif 2023 en quelques mots

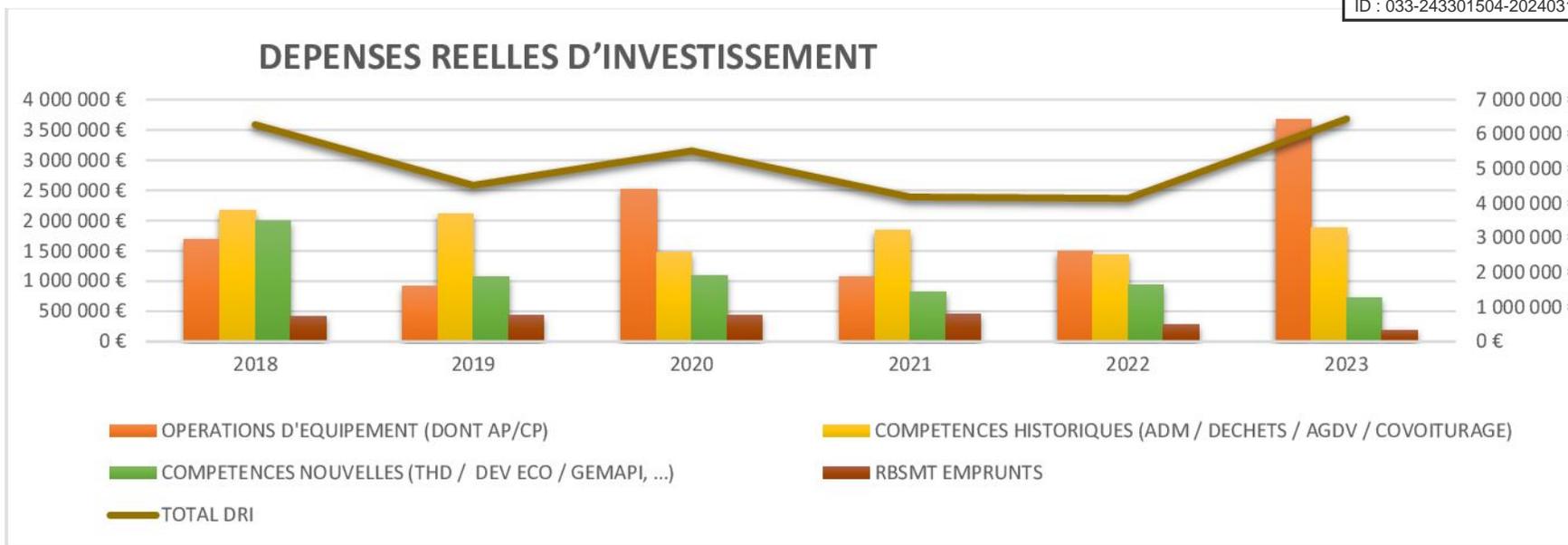
L'année 2023 présente un résultat global de 2,548 M€. La balance du CA 2023 affiche alors un résultat global cumulé de 15,079 M€.

Les volumes de la section de fonctionnement poursuivent leur évolution croissante, sans dégradation de nos soldes intermédiaires de gestion, puisque le taux d'épargne brute atteint 17,39%, le ratio le plus élevé depuis 2018.



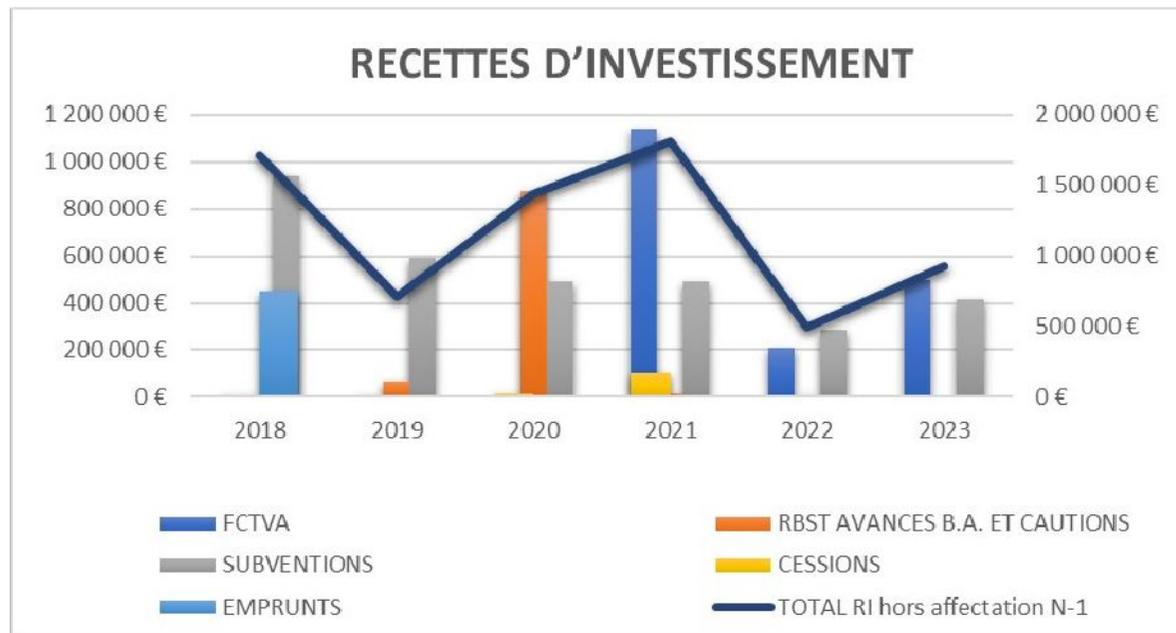
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 6,440 M€, avec :

- la poursuite des réalisations sur les différentes AP/CP, notamment :
 - o Réhabilitation du siège : 2 395 000 €
 - o Pistes cyclables – Tranches 1 et 2 765 000 €
 - o Voirie des ZAE 386 000 €
 - o Maîtrise d'œuvre et études pour le futur centre logistique 81 000 €
- le versement de fonds de concours et subventions d'équipement : 423 000 €
- une enveloppe conséquente pour la compétence des déchets 1 599 000 €
 - dont : l'achat de 5 bennes à ordures ménagères 1 083 500 €
 - les aménagements et installations générales sur nos sites 113 200 €
 - l'achat de bacs de collecte 219 000 €
 - autres matériels (dont conteneurs) 126 700 €
- la signalétique des pistes cyclables 128 000 €
- des travaux pour comptes de tiers 127 000 €



Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 1 M€ et se décomposent essentiellement :

- du FCTVA : 499 000 €
- de participations et subventions : 413 800 €
- de l'affectation du résultat de 2022 : 140 000 €



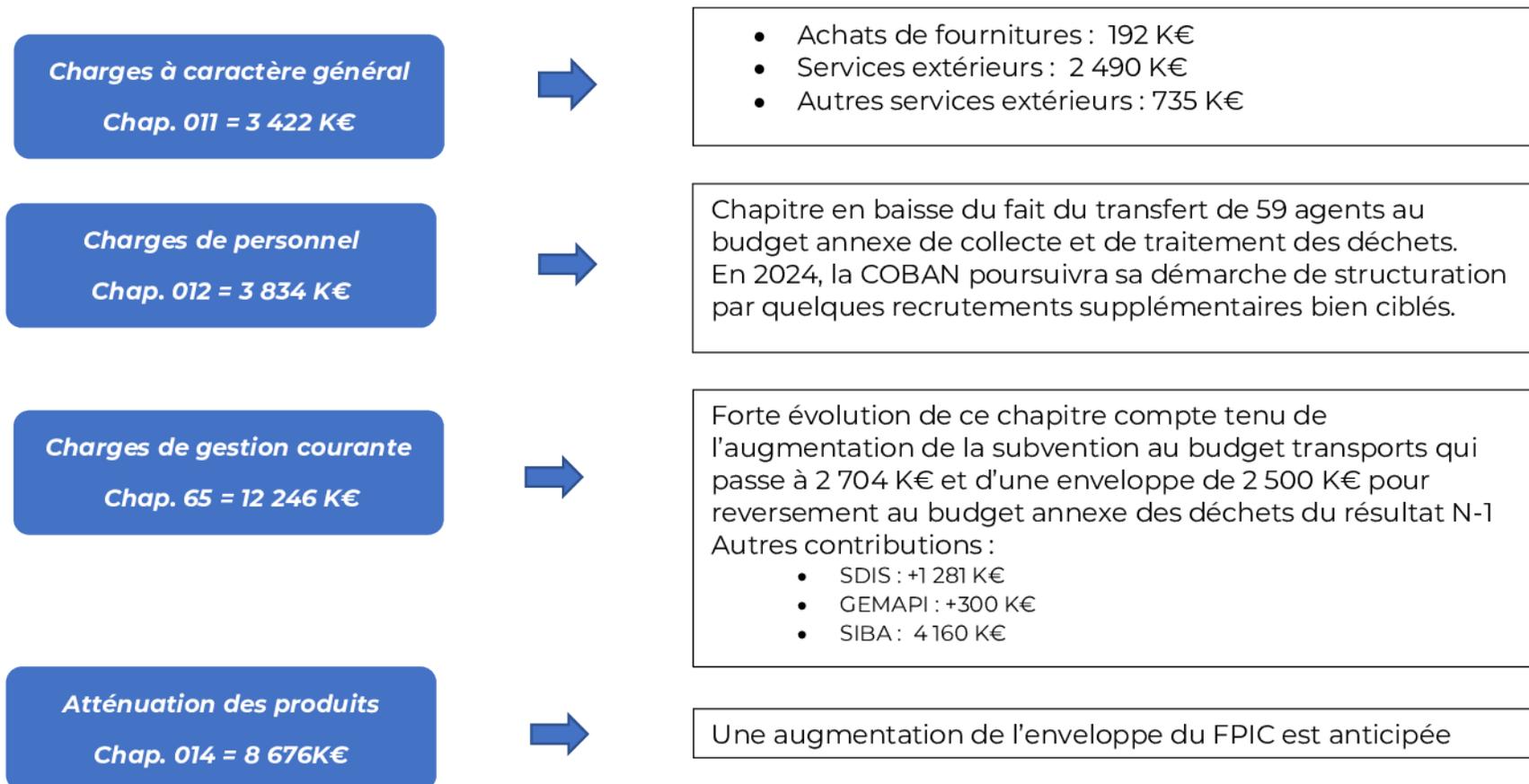
Viennent s'y ajouter, dans le cadre du CA 2023 :

- l'excédent reporté : 1 885 300 €
- les écritures d'ordre : 2 882 000 €

◆ Les équilibres du budget primitif 2024

- Le budget 2024 sera amputé des dépenses et recettes relatives à la compétence déchets, compte tenu de la création du budget annexe au 1^{er} janvier 2024

A ce stade de la préparation budgétaire, il est présenté ici des estimations tant en dépenses qu'en recettes.



➤ Les hypothèses retenues pour les produits

Produit des services
Chapitre 70 = 1 109 K€



Avec la disparition des produits de redevance spéciale et de revente de matériaux sur ce budget, ce chapitre comprend essentiellement la participation des communes aux services mutualisés et le produit des refacturations de charges aux budgets annexes.

Impôts et taxes
Chapitre 73 = 20 745 K€



Le BP prévisionnel tiendra compte d'une estimation des bases de 5.1% pour le FB et de 5% pour la CFE.

Dotations
Chapitre 74 = 4 506 K€



L'hypothèse qui sera retenue est celle d'une légère diminution des dotations de l'Etat (DI + DC) entre -0.7 et - 2%
Stagnation des allocations compensatrices de l'Etat

Autres produits de gestion courante
Chapitre 75 = 416 K€

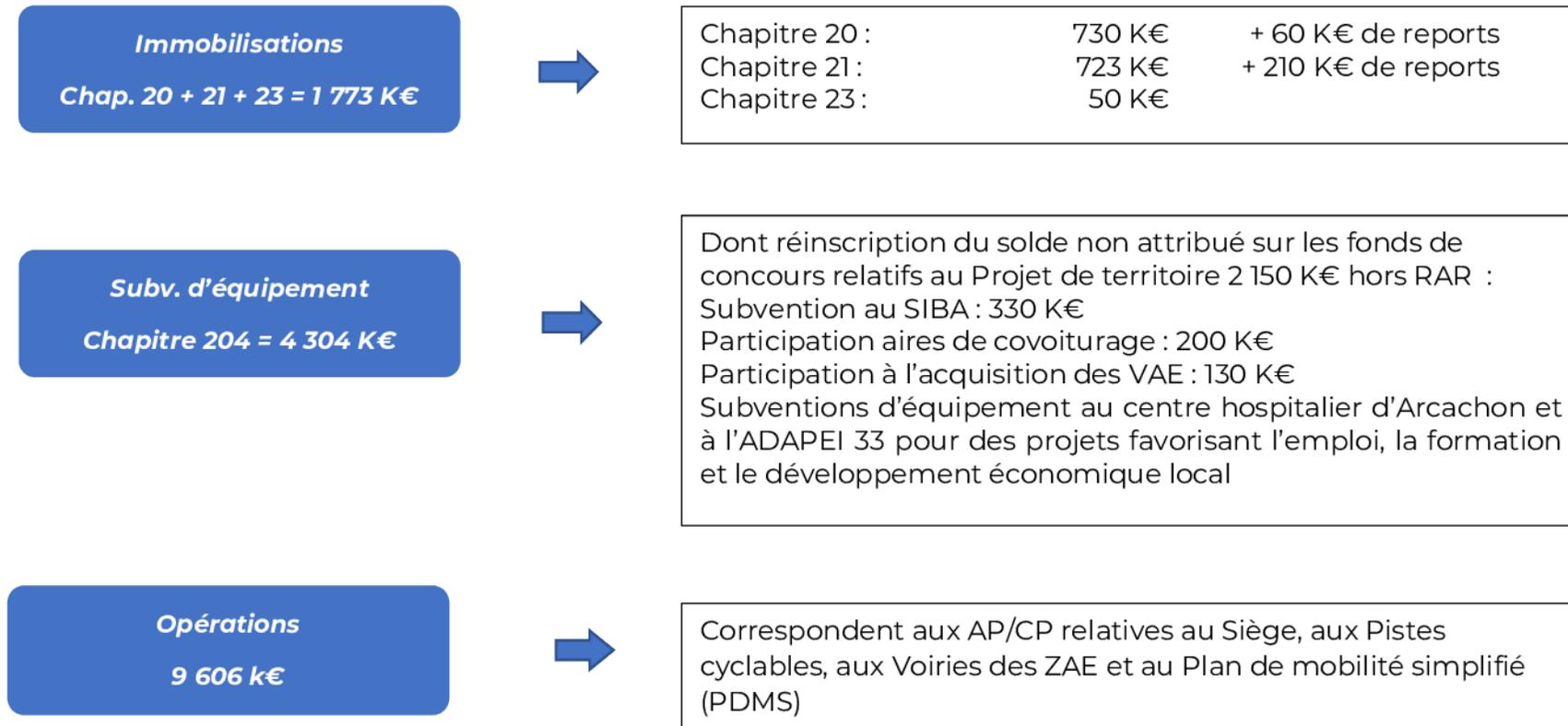


Aux produits habituels de ce chapitre s'ajoutent les redevances relatives aux baux emphytéotiques

La section de fonctionnement du budget principal serait équilibrée à hauteur de 41,995 M€,

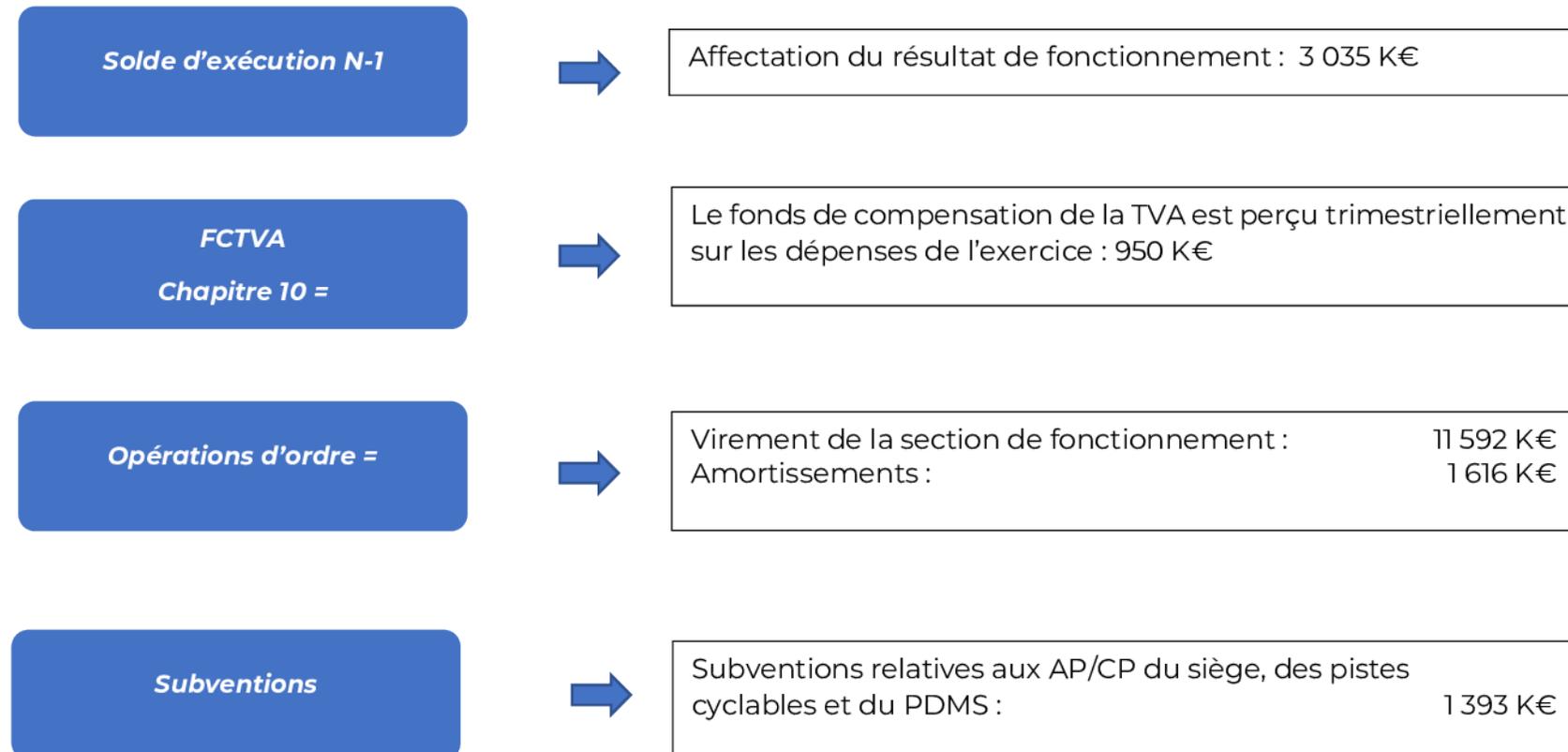
- compte-tenu d'une reprise de l'excédent antérieur de 15 M€.
- avec des enveloppes (hors dépenses imprévues) :
 - o 11,592 M€ pour le virement à la section d'investissement
 - o 1,616 M€ pour les opérations d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)

➤ Les principales dépenses réelles de la section d'investissement (hors emprunts) pourraient s'articuler de la façon suivante :



La section d'investissement du budget principal serait équilibrée à hauteur de 19,320 M€ sans recours à l'emprunt.

- Les principales recettes visant à l'équilibre de la section d'investissement pourraient s'articuler globalement de la manière suivante :



◆ Les orientations à plus long terme ...

La nouvelle structuration budgétaire avec la constitution du budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » bouleverse profondément l'ossature budgétaire du budget principal.

Cette présentation budgétaire permet véritablement de mieux appréhender et mesurer les impacts budgétaires de chacune des politiques publiques menées par la COBAN.

L'année 2024 marque un tournant important dans le déploiement de grands projets qui auront des incidences dans les années à venir tant en fonctionnement qu'en investissement. On notera le déploiement du futur réseau de transport qui va entraîner une nouvelle subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe transport, la construction d'infrastructures de mobilités ou encore le démarrage des études programmatiques des équipements aquatiques qui viendront impacter tant la section de fonctionnement que d'investissement du budget principal.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2023/2029 sera réajusté avec cette nouvelle campagne budgétaire. Les investissements inhérents à la politique des déchets basculeront au sein du nouveau budget annexe.

La prospective financière sera également retravaillée avec l'évolution des projets et les priorités politiques du territoire.

2.2. Le budget annexe de collecte et traitement des déchets

Cette nouvelle organisation a été rendue possible car, s'agissant de la compétence de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », le Code Général des Collectivités Territoriales offre la faculté aux EPCI d'exploiter cette compétence soit en gestion directe, soit sous la forme de régies, par exemple.

La qualification de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) ou de SPA (Service Public Administratif) dépend du mode de financement du service public.

Il constitue un SPA lorsque le service est financé par les recettes du budget principal ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ; les opérations afférentes sont retracées dans le budget général de la collectivité.

Toutefois, celle-ci peut décider de créer pour son exploitation une régie (possibilité offerte par l'article L. 1412-2 du CGCT) qui, comme pour les SPIC, doit être dotée à minima de l'autonomie financière.

Ce qui a été le choix des élus de la COBAN.

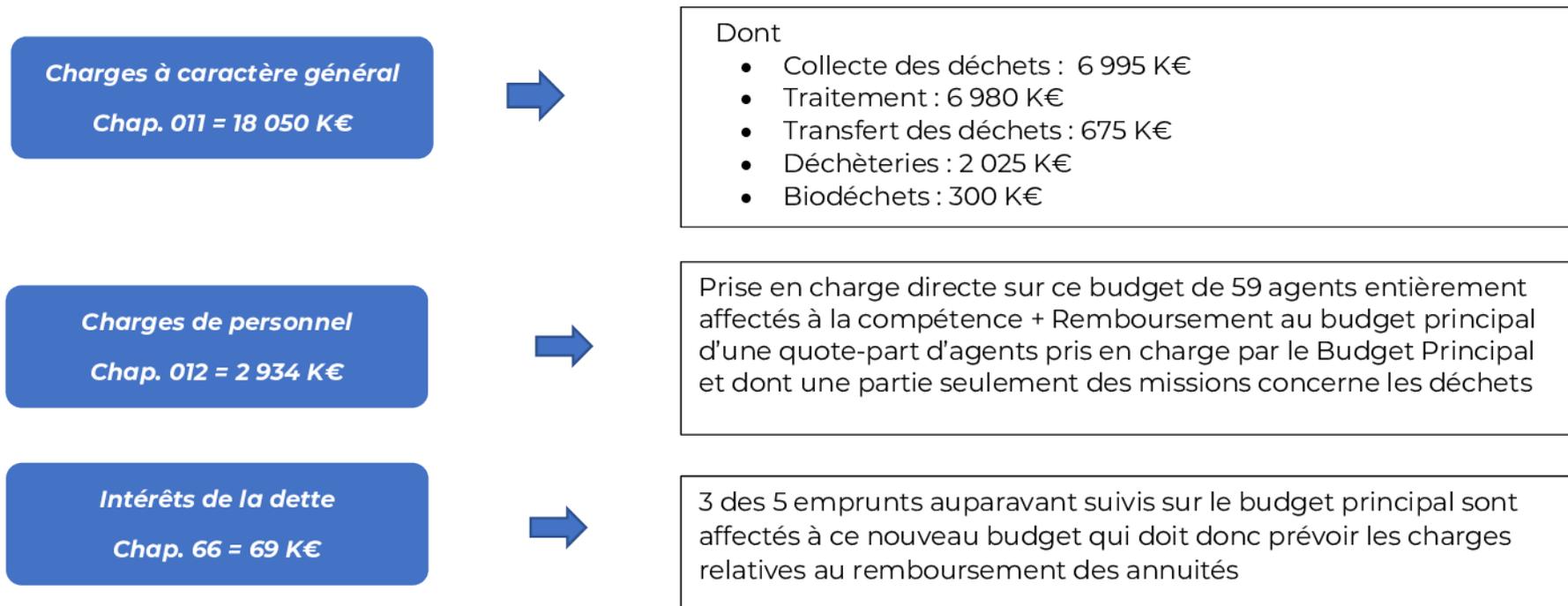
En effet, la décision d'individualiser la compétence de « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » a été prise par délibération n° 2023-109 du 26 septembre 2023.

Le « poids » de cette compétence, de l'ordre de 25 à 30 M€, justifie à lui seul l'importance de cette création. D'abord, parce qu'en termes de lisibilité et de compréhension des enjeux, la compétence nouvellement isolée, sera plus transparente, car jusqu'alors, il y avait cette tendance à le fondre dans le budget général.

Par ailleurs, les recettes de ce budget étant essentiellement celles de la TEOM, cela permettra ainsi de l'adapter en fonction des besoins du budget.

Le budget de fonctionnement de ce nouveau budget annexe serait équilibré à 24,850 M€

➤ Les principales dépenses pourraient s'articuler comme suit :



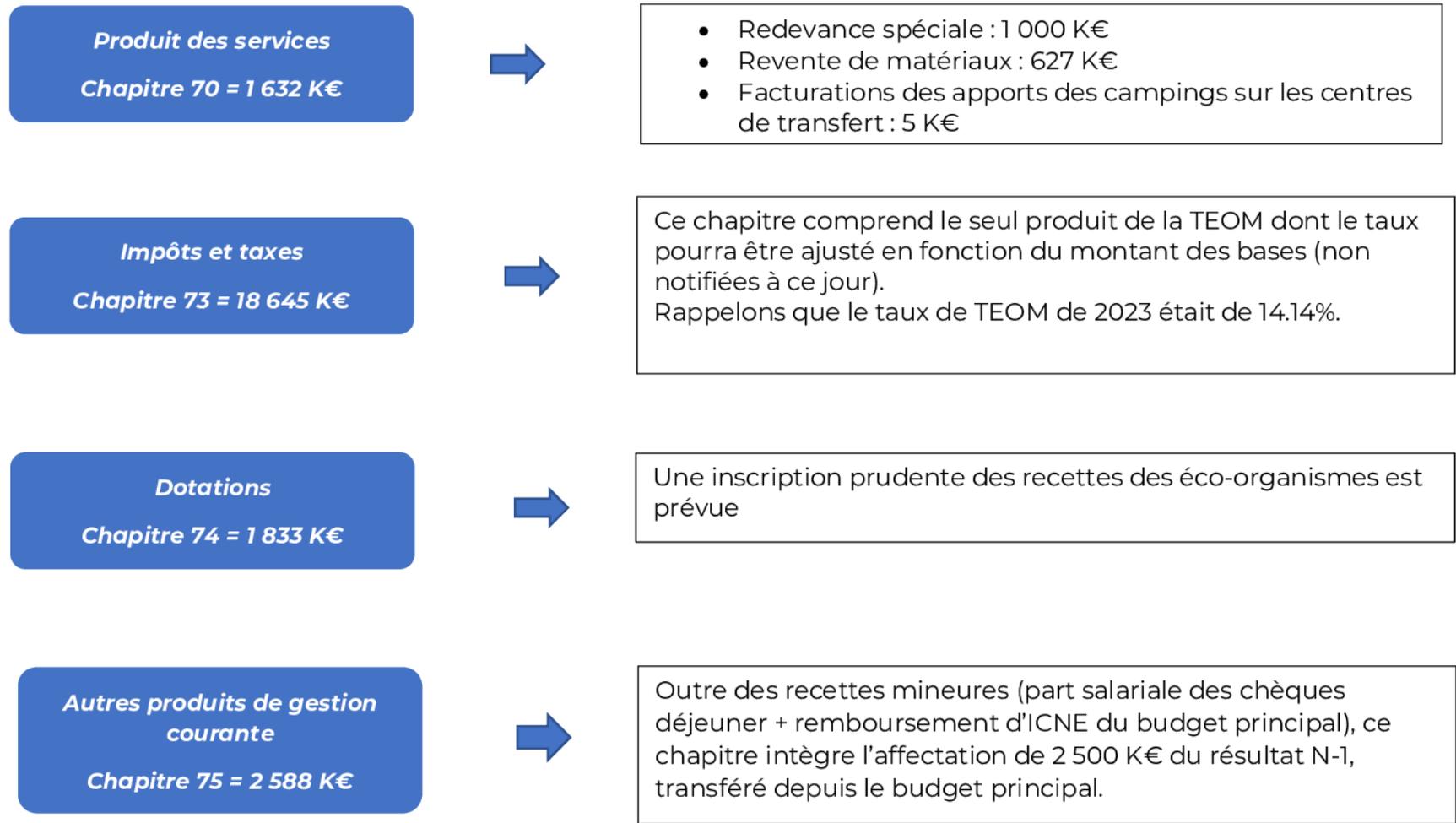
Des dépenses complémentaires sont à prévoir sur les chapitres :

- | | |
|---|-------|
| - 65 – Autres charges de gestion courante : | 40 K€ |
| - 67 – Charges exceptionnelles : | 10 K€ |
| - et 68 – Dotations aux provisions : | 30 K€ |

Enfin, les dépenses de fonctionnement comprendraient, en opérations d'ordre :

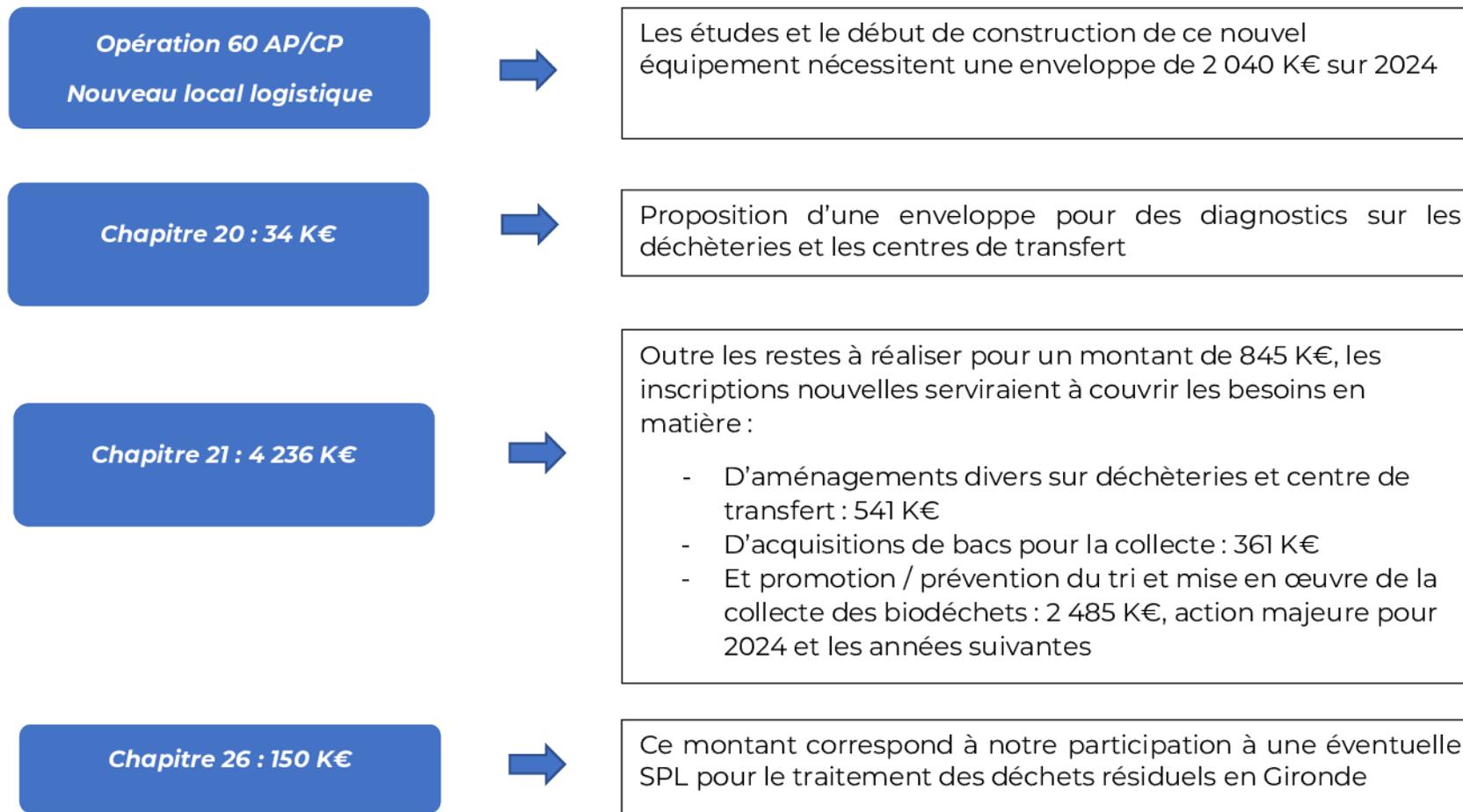
- | | |
|---|----------|
| - un virement à la section d'investissement : | 1 645 K€ |
| - des dotations aux amortissements : | 1 990 K€ |

➤ Les hypothèses retenues pour les produits



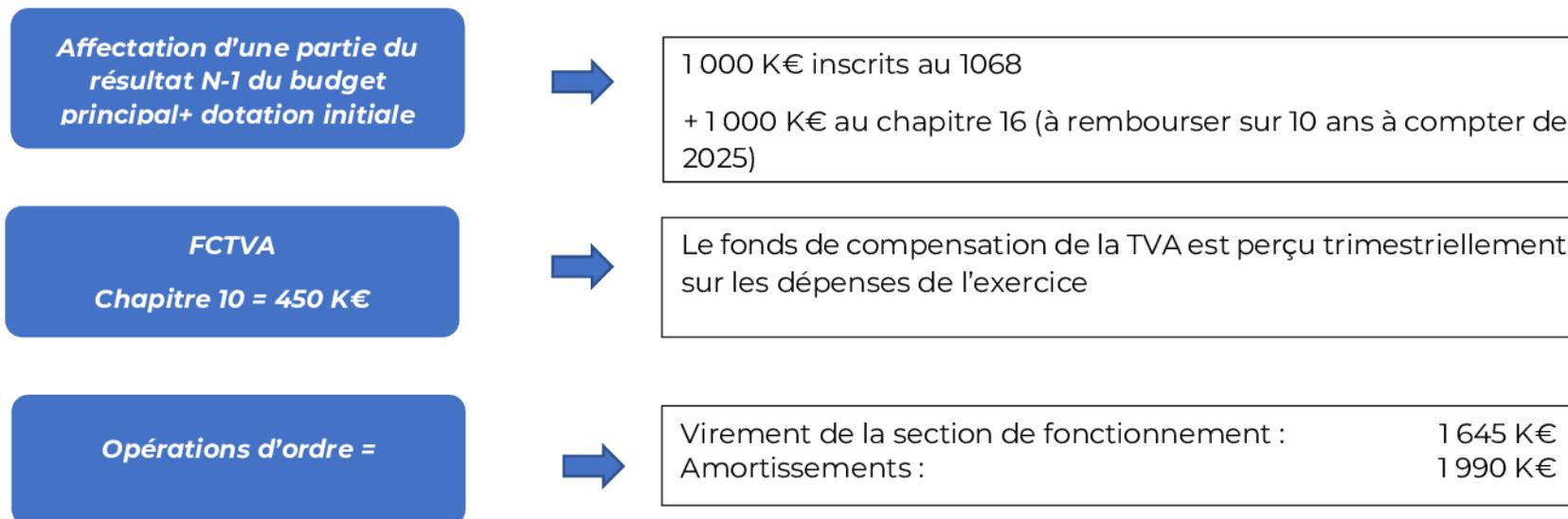
La section d'investissement du budget annexe serait équilibrée à hauteur de 6,6 M€.

- Les principales dépenses réelles de la section d'investissement (hors emprunts)



La section d'investissement du budget annexe serait équilibrée avec un recours à l'emprunt limite a 450 K€.

- Les principales recettes visant à l'équilibre de la section d'investissement



◆ Les orientations à plus long terme

Premier budget annexe lié à la politique des déchets, l'année 2024 servira d'année de référence.

D'importants sujets de développement de nouvelles pratiques dans la gestion des déchets dans les années futures impacteront l'ossature budgétaire comme la politique des biodéchets et du tri à la source, le futur marché de collecte ou encore le travail avec les autres collectivités du département en matière de traitement des ordures ménagères.

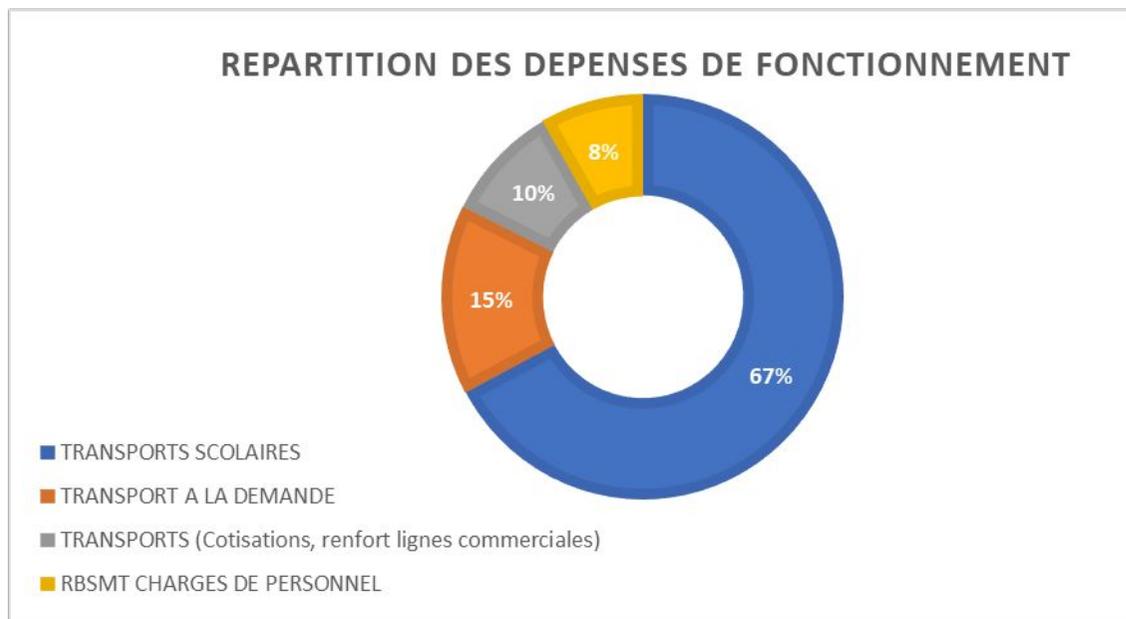
Cette démarche commune avec quinze établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de traitement des déchets résiduels du département de la Gironde vise à se regrouper afin d'être autonome et, in fine, de diminuer le coût de traitement des déchets ménagers. Cette action « stratégie déchets 2027 » est intégrée au contrat de coopérations territoriales avec Bordeaux Métropole.

2.3 Le budget annexe des TRANSPORTS

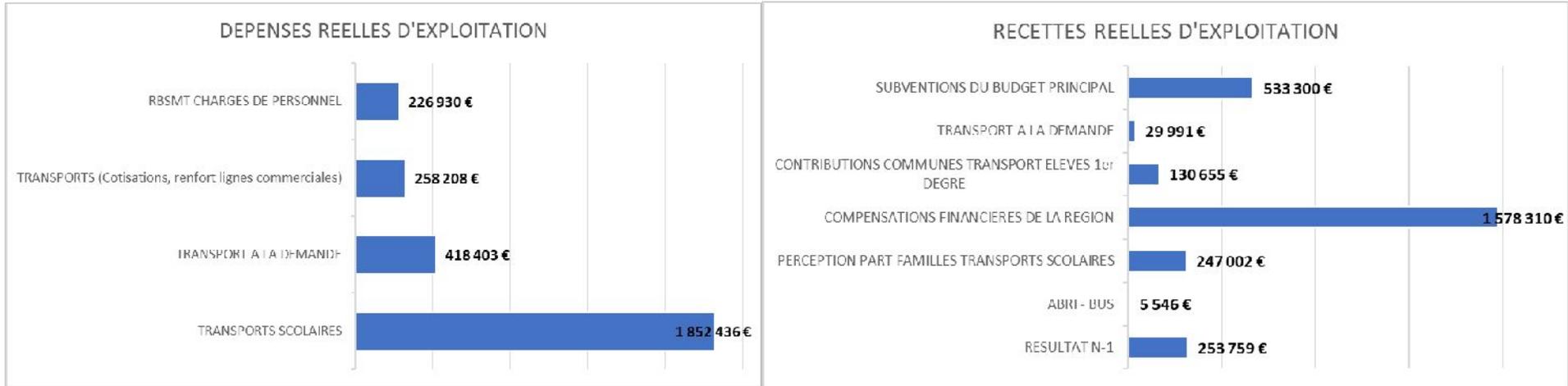
◆ Le compte administratif 2023 en quelques mots

Le résultat cumulé du CA 2023 s'établit à 60 262 € avec une subvention du budget principal de 533 300 € (contre 434.000 € en 2022).

Les transports scolaires continuent de représenter la grande majorité des dépenses de ce budget.



Les dépenses et recettes se répartissent selon les graphiques suivants :

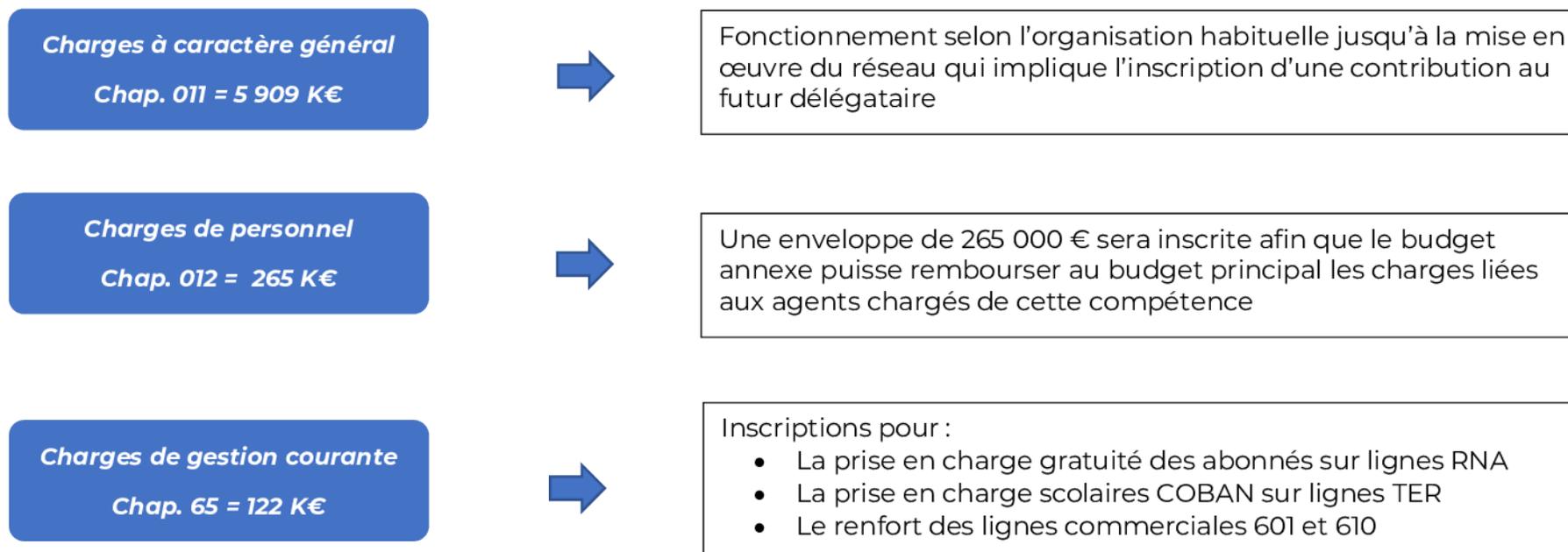


Après prise en compte des dépenses et recettes d'investissement (respectivement 1.385 € et 1.752 €), la section d'investissement se clôture sur un excédent cumulé de 39 930 €. Le solde négatif des restes à réaliser de 536 € sera en outre repris au Budget primitif 2024.

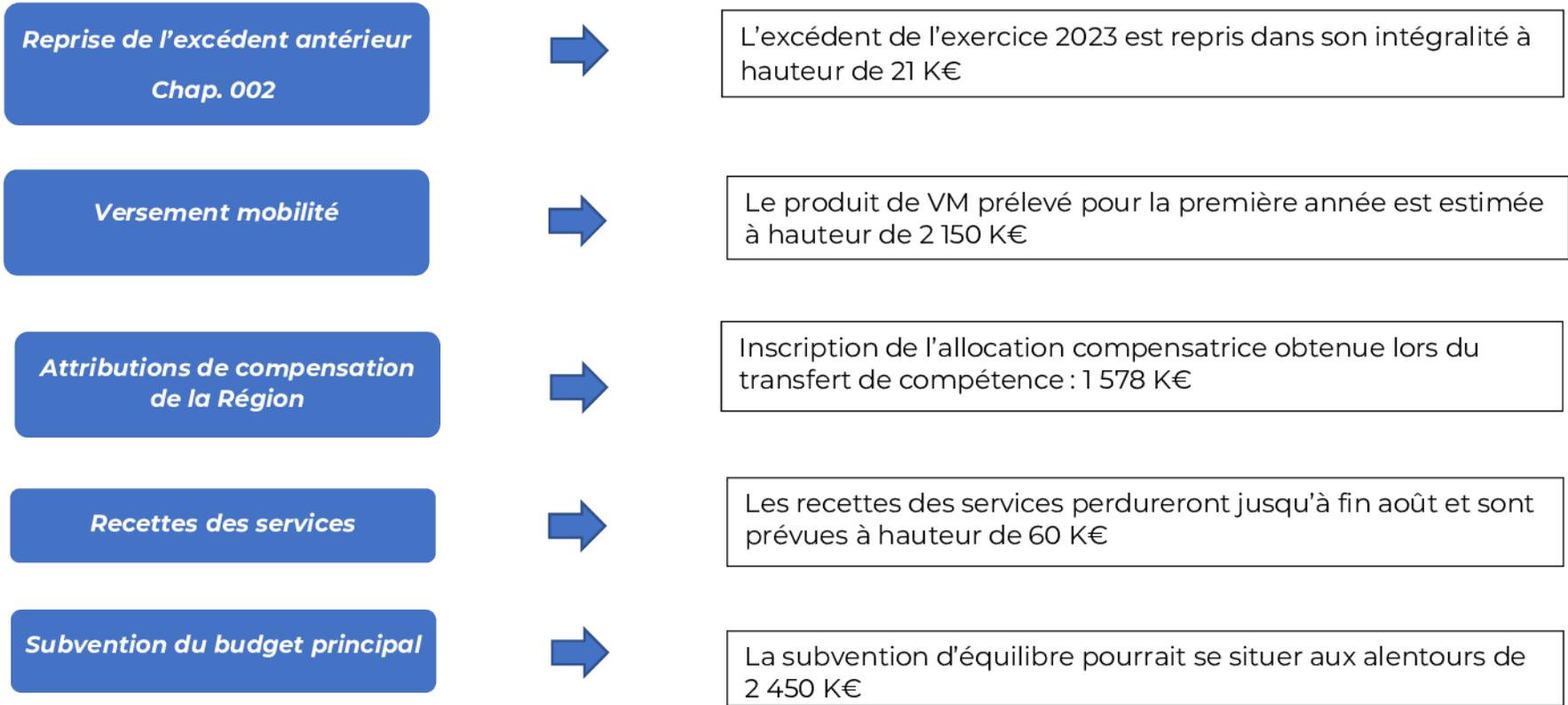
◆ Les équilibres du budget primitif 2024

La procédure de DSP sur le nouveau réseau de transport urbain (y compris le transport scolaire et TAD) étant toujours en cours, les prévisions présentées ici seront affinées au vote du budget.

La section d'exploitation pourrait s'établir à environ 6,3 M€ selon les prévisions suivantes :



Les principales recettes prévisionnelles d'exploitation :



La section d'investissement serait quant à elle équilibrée à hauteur de 42.000 €.

◆ Les orientations à plus long terme

La politique des mobilités sur le territoire du nord Bassin est un des enjeux majeurs du mandat. L'année 2023 a été consacrée à la définition, la validation et la mise en œuvre de son plan d'actions. L'année 2024 est le tournant du déploiement du réseau de transport urbain incluant le transport scolaire et le transport à la demande avec la désignation du délégataire.

La campagne budgétaire 2024 intègre dès lors la contribution financière au nouveau délégataire. La subvention d'équilibre du budget principal sera alors ajustée à la mesure de la nouvelle délégation de service public retenue et jugulée pour partie par le versement mobilité.

En parallèle, il s'agira aussi de construire l'ensemble de l'offre de service des mobilités actives et les infrastructures de transports (PEI, pistes cyclables, sécurisation de voiries...) intégrées dans le Plan Pluriannuel d'Investissements sur le budget principal de la collectivité.

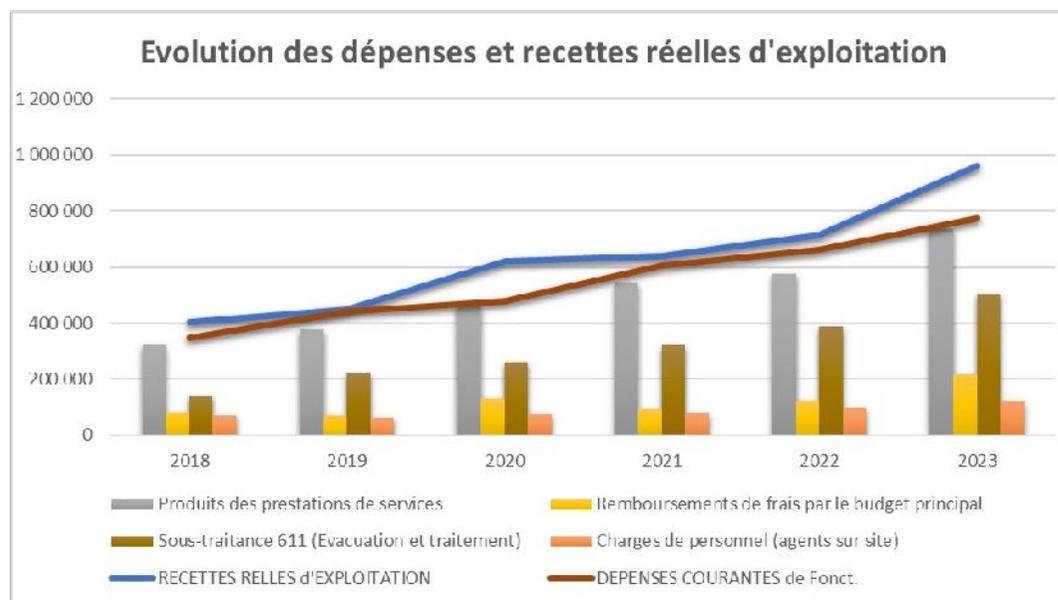
2.4. Le budget annexe de la DECHETERIE PROFESSIONNELLE

♦ Le compte administratif 2023 en quelques mots

La balance du CA 2023, fait ressortir les excédents suivants :

- Excédent antérieur cumulé : 95 404,27 €
- En section de fonctionnement : 147 290,85 € (contre 11 000 € en 2022)
- En section d'investissement : 5 073,78 €
- Soit un excédent global cumulé de : 247 768,90 € (contre 137 000 € en 2022).

On peut dire, au vu de ces bons résultats nettement supérieurs à ceux de 2022, d'une part, que les préoccupations qui étaient exprimées fin 2022 sur la tendance négative de la prospective financière de ce budget, sont aujourd'hui écartées, d'autre part, que la décision forte de janvier 2023, d'adopter une nouvelle politique tarifaire, n'a pas eu d'effets négatifs sur la fréquentation du site et a permis d'accéder à ce résultat positif.



◆ L'équilibre du Budget Primitif 2024

A ce stade, le BP de 2024 pourrait prendre la forme suivante :

- Equilibre de la section d'exploitation à 1,11 M€ (contre 0,917 M€ au BP2023) : un questionnaire est en cours pour savoir si nous pouvons pourvoir de façon systématique les remplacements de personnel notamment en période de congés d'été, afin que la structure fonctionne en permanence à trois agents (sauf cas d'absences imprévues).
- Equilibre de la section d'investissement à 166 K€ (contre 105 K€ au BP2023) – Une enveloppe de 100 K€ a été inscrite en vue de 2 opérations de travaux à réaliser :
 - 1/ Reprise de la bande de roulement=>60 k€ (en attente d'un devis actualisé avec le nouveau marché travaux)
 - 2/ Changement des murs métalliques par des blocs bétons=>40 k€ (seulement de la fourniture et mise en place par nos agents avec notre matériel).

2.5. Le budget annexe des ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

♦ Le compte administratif 2023 en quelques mots

Les dépenses (hors intérêts d'emprunts) et recettes réelles de fonctionnement concernent les zones ci-après :

	DEPENSES 2023 (chapitre 011)				TOTAL	Ventes
	Acquisition de terrains + frais de notaires	Prestations, études et travaux	Divers (Taxes foncières ...)			
Andernos – Extension CAASI	254 000 €	3 000 €			257 000 €	
Arès – Grande Lande		5 350 €			5 350 €	
Audenge – Les Pontails			2 252 €		2 252 €	
Biganos- Cassadotte		11 182 €	476 €		11 658 €	
Biganos – Carrerot						175 680 €
Marchepime – Réganeau		20 364 €			20 364 €	234 095€
Mios entreprises – Zone 0		63 200 €			63 200 €	
Mios entreprises – Zone 1			12 639 €		12 639 €	450 771 €
Toutes zones confondues		8 461 €			8 461 €	
TOTAL	254 000 €	111 557 €	15 367		380 924 €	860 546 €

La balance du CA 2023 affiche un résultat global cumulé de 622 892 € et un stock de terrains inférieur de 430 000 € au chiffre de l'exercice précédent.

◆ Les équilibres du budget primitif 2024

Le budget annexe des ZAE devra tenir compte notamment des inscriptions pour :

- Des frais de maîtrise d'œuvre, d'études, taxes et travaux pour le surpresseur sur Mios 0 : 700 K€
- Le début des travaux et charges annexes sur l'extension du Caasi à Andernos : 340 K€
- Une étude d'extension de la zone Grande Lande à Arès : 75 K€
- Une enveloppe destinée à une réserve foncière : 500 k€

Compte-tenu des compromis en cours ou à venir à court terme, les prévisions de ventes sur 2024 sont estimées à hauteur de 1 800 K€.

Un emprunt d'environ 1 M€ viendra parfaire le financement de la section d'investissement.

◆ Les orientations à plus long terme ...

Pour 2024, les objectifs prioritaires en matière de développement économique se structurent davantage vers la mise en valeur des zones d'activités économiques du territoire avec le déploiement d'une signalétique harmonisée et la gestion directe par l'agglomération de la maintenance de ses zones.

Un travail sera renforcé avec l'agence économique BA2E pour promouvoir les filières d'excellence du territoire (bois, nautisme...) et accompagner les entreprises dans leur démarche d'innovation. La récente labellisation, en tant que « Territoire d'Industrie » au côté de Bordeaux Métropole et du Grand Port Maritime de Bordeaux renforcera ces objectifs pour l'agglomération de soutenir des projets économiques décarbonés, orientés vers la transition écologique.

De plus, des études seront poursuivies pour favoriser le développement d'immobiliers d'entreprises pour répondre aux différentes problématiques d'accueil et de mise en réseau des entreprises par filière.

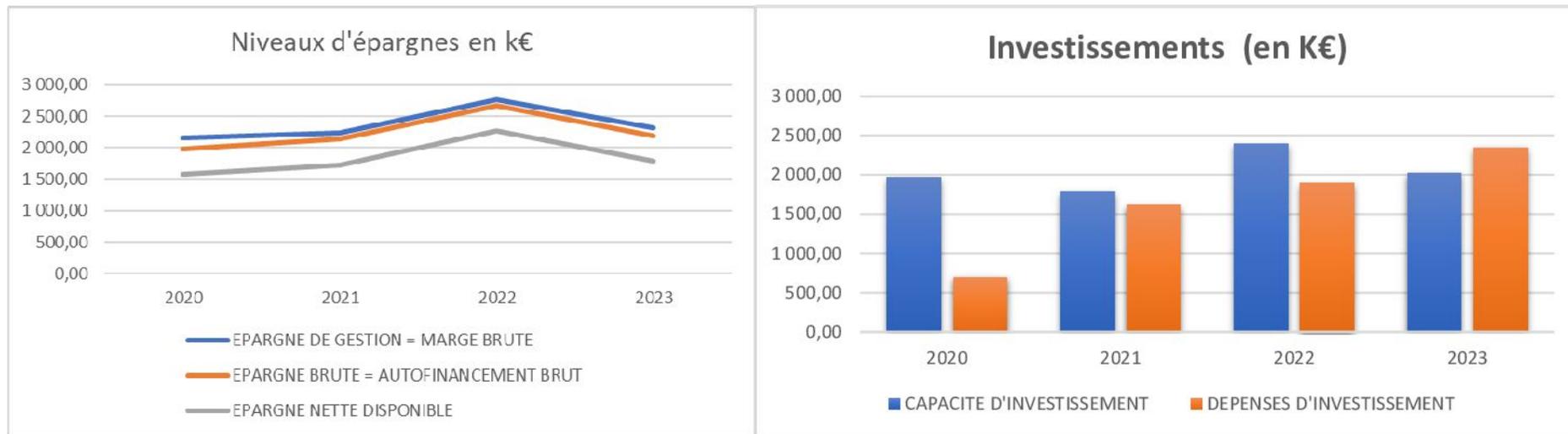
2.6. Le budget annexe de l'EAU POTABLE

◆ Le compte administratif 2023 en quelques mots

➤ Balance générale 2023

La balance du CA 2023 affiche un résultat global cumulé de 2 M€, après prise en compte des restes à réaliser.

L'évolution des données depuis 4 exercices montre la montée en puissance des dépenses sur ce budget. Les niveaux d'épargne restent relativement stables, et le ratio de désendettement (de 2.70 ans en 2020) se maintient en dessous de 2 ans (1.88 an exactement) en 2023.



➤ Des investissements conséquents sur l'année passée

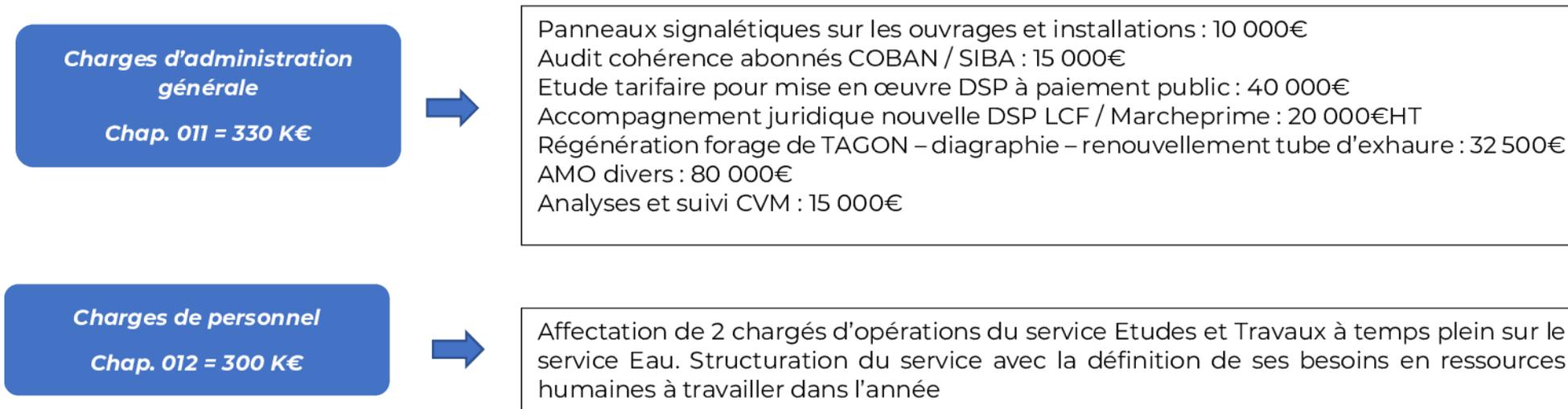
Hors remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement se sont élevées à 2,276 M€.

A noter que le Compte Administratif 2023 enregistre en outre de forts restes à réaliser puisque le montant des dépenses qui sera repris au Budget Primitif s'élève à 3 M€.

◆ **Les équilibres du budget primitif 2024**

En préambule, il est rappelé que les communes de Biganos et de Lanton ont intégré à compter du 1^{er} janvier 2024 la DSP conclue il y a 2 ans et rejoignent ainsi Andernos, Mios et Audenge dont le réseau est géré par la société AGUR.

➤ En dépenses estimées d'exploitation sont à noter les points suivants (hors charges courantes) :



Charges de gestion courante
Chap. 65 = 60 K€



Provision visant à faire face aux admissions en non valeurs et aux créances éteintes qui pourraient s'imposer à la COBAN en 2024.

Virement à la SI
Chap. 023 = 2 560 K€



Montant destiné au financement de la section d'investissement

➤ Les hypothèses retenues pour les produits

Produit des services
Chapitre 70 = 2 535 K€



Les produits des surtaxes ont été estimés en se basant sur les volumes vendus en 2021 en appliquant les tarifs votés pour 2024 (part collectivité)

Dotations
Chapitre 74 = 17 K€



Il reste uniquement un reliquat obtenu auprès du Conseil Départemental pour le diagnostic des forages réalisé en 2023 et partiellement achevé.

Autres produits de gestion courante
Chapitre 75 = 116 K€



Il s'agit des redevances des antennes dont les contrats prévoient une révision annuelle des prix, contribuant à faire augmenter l'enveloppe attendue pour 2024

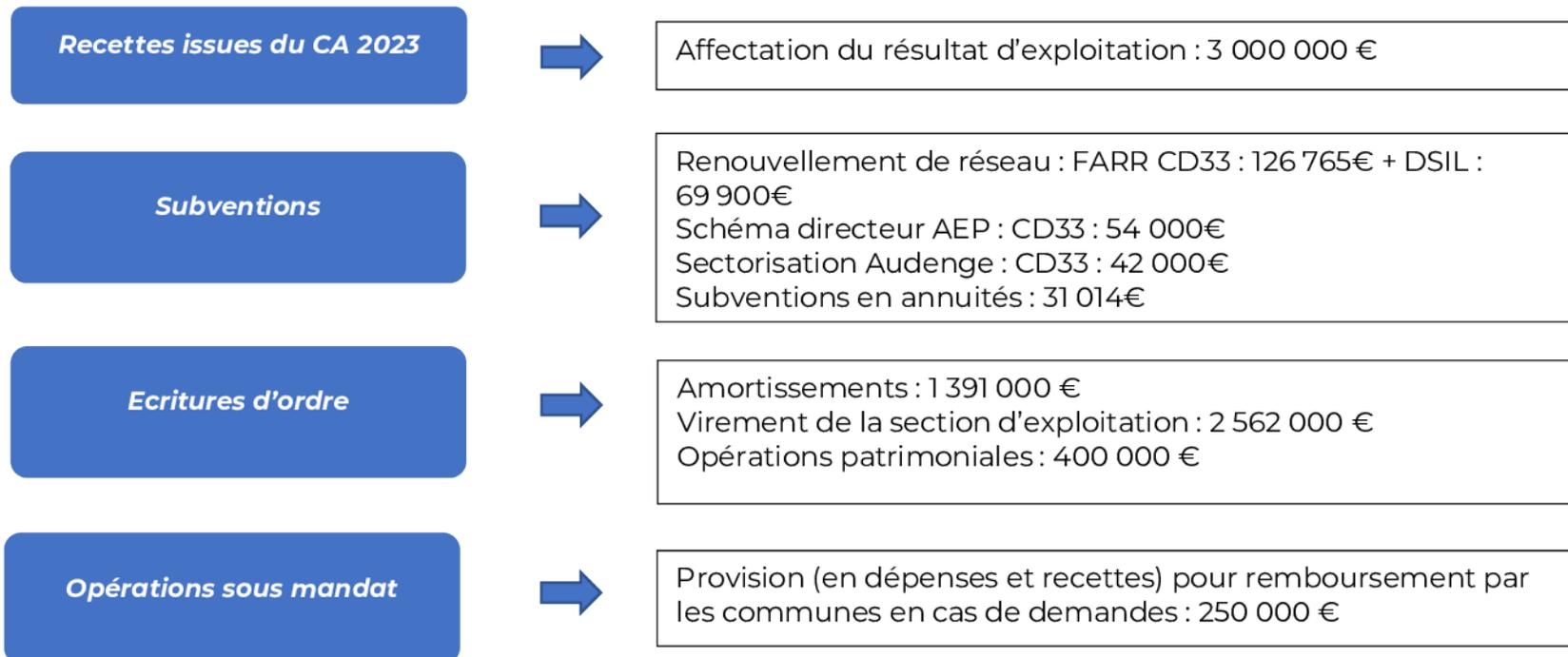
Compte tenu d'une reprise du résultat antérieur de 2 072 000 €, la section d'exploitation du budget eau potable serait équilibrée à hauteur de 4 800 000 €.

➤ Les principales dépenses réelles de la section d'investissement (hors emprunts)

Les opérations à engager au titre de l'année 2024 sont assez nombreuses. Certaines ont été engagées et/ou réalisées en 2023, mais non soldées. On retrouve donc pour certaines d'entre elles des restes à réaliser pour 3 M€ qui viennent se cumuler aux propositions de l'année 2024.

En fonction du montant d'investissement pour l'année 2024, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

➤ Les principales recettes visant à l'équilibre de la section d'investissement



◆ Le lancement d'études qui détermineront nos actions futures...

▶ Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Cette étude répond aux Lois Grenelle 1 et 2, traduites par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau et d'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. De plus, elle s'inscrit dans le cadre du SAGE Nappes profondes de Gironde approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003 et révisé par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

L'objectif de cette étude diagnostic est de proposer, au vu des éléments techniques et économiques mis en évidence, une politique d'intervention pour une bonne gestion du patrimoine. Ce diagnostic permettra également de satisfaire aux obligations réglementaires issues des lois Grenelle.

A partir d'un diagnostic patrimonial du service d'alimentation en eau potable et d'une analyse de son mode de fonctionnement, un bilan des installations actuelles sera réalisé.

Il identifiera les fragilités, les dysfonctionnements au travers d'une analyse technique et proposera des voies de progrès en identifiant et en hiérarchisant les travaux ou études à réaliser.

Le phasage du SDAEP est le suivant :

- Phase 1 : Audit de l'état actuel du système d'alimentation en eau potable,
- Phase 2 : Campagne de mesure et modélisation informatique du réseau,
- Phase 3 : Plan d'actions (technique et financier) à 10 ans.

La dépense totale de 300 000 € sera inscrite sur le budget primitif 2024, mettant fin à l'AP/CP initialement prévue pour cette thématique.

2.7. Le budget de l'E.P.I.C. « Office de Tourisme Cœur du Bassin »

♦ Le compte administratif 2023 en quelques mots

L'année 2023 affiche un excédent de 9 700 € :

Report Excédent	449 300 €
Excédent 2023	9 700 €

Les volumes de la section de fonctionnement et d'investissement restent stables. Le budget de l'Office de Tourisme Cœur de Bassin est maîtrisé.

Les recettes commerciales sont en légère augmentation avec une progression de la taxe de séjour pour un montant de 434 000 €.

♦ Les équilibres du budget primitif 2024

Le budget de l'EPIC OT Cœur du Bassin se construit sur la base d'un équilibre entre :

- **la subvention de la communauté d'agglomération**, prise sur l'attribution de compensation de charges des communes membres de l'EPIC
- **la taxe de séjour** payée par les touristes, collectée par les hébergeurs et reversée directement à l'EPIC
- **les recettes commerciales** générées par la vente au comptoir, (boutique, vélo, visites), la monétisation de services de l'OT auprès des socio-pro, et la commercialisation d'une offre « groupe »

Le budget prévisionnel 2024 s'établira en section de fonctionnement à hauteur de 1 050 000 € et en section d'investissement à 25 000 €. **La subvention globale de la COBAN à l'EPIC reste identique à celle de 2023 pour un montant de 250 000€.**

A noter qu'en 2024, l'EPIC devra collecter la taxe additionnelle régionale pour financer le projet chemin de fer porté par l'Etat avec un reversement de cette part N+1.

➤ Les principaux postes de dépenses/recettes

Charges



Frais Généraux : 150 000 €
Charges de personnel 12.7 ETP : 500 000 €
Actions de promotion : 80 000 €

Charges - activité commerciale : 70 000 €
✓ Achat boutique : 15 000 €
✓ Achat de prestation groupe / individuelle : 55 000 €

Recettes



Subvention COBAN : 250 000 €
Taxe de séjour : 404 000 €
Taxe additionnelle 33 / NA : 170 000 € (reversement de cette part)
Vente Packs Partenaires : 22 000 €

Recettes commerciales : 89 000 €
✓ Ventes Boutique : 19 000 €
✓ Service groupe / ventes visites : 70 000 €

Investissement



✓ 25 000 € HT

◆ Les orientations à plus long terme ...

A l'occasion de la réinstallation du bureau d'information touristique à Biganos dans des nouveaux locaux, un profond travail de toilettage des différentes conventions d'occupation des bureaux d'information a été opéré. Un exercice de clarification des charges d'entretien et de maintenance des bâtiments entre les Communes/COBAN/EPIC a été réalisé. A ce titre la convention d'objectifs a été réécrite.

Pour l'année 2024, l'Office de Tourisme Cœur de Bassin poursuivra sa stratégie d'action autour des deux grands axes validés pour la période 2021-2026 :

- Axe 1 : adapter l'offre touristique du territoire aux clientèles qu'elles soient locales ou touristiques
- Axe 2 : proposer une offre de services adaptée aux acteurs socio-professionnels du tourisme local

28 actions seront déployées autour de l'ACCUEIL, la COMMERCIALISATION, la COMMUNICATION et dans une DEMARCHE RSE.

Partie 3 : Un focus sur la dette

3.1. Quelques chiffres clefs

- La COBAN n'a pas souscrit d'emprunt sur 2023 et reste donc une collectivité très peu endettée, ce qui lui laisse des marges de manœuvre pour les projets à venir.

Caractéristiques (tous budgets confondus) de la dette	01/01/2024	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2021	01/01/2020
Dettes globale	10.123.239 €	10.746.499 €	10.261.125 €	11.352.951 €	12.229.570 €
Taux moyen	2.01%	1.83%	1.89%	2.01%	2.13%
Durée résiduelle	9 ans 7 mois	10 ans 7 mois	12 ans 6 mois	12 ans 4 mois	13 ans 1 mois

Les budgets annexes Eau potable, ZAE et Collecte des déchets prévoient un recours à la dette sur 2024, de respectivement 1 000 000 €, 900 000 € et 450 000 €.

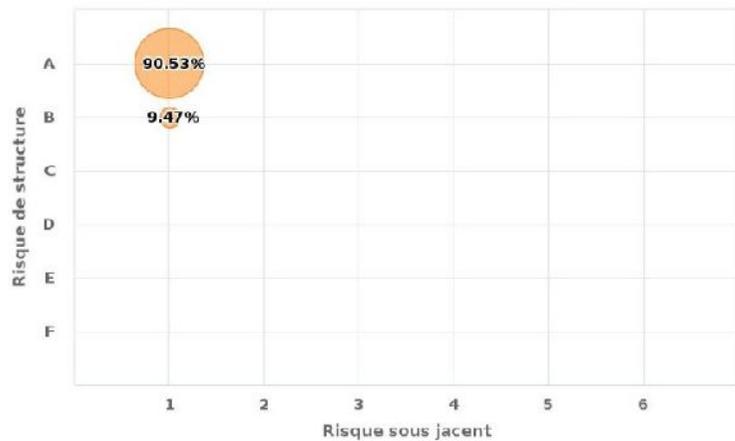
3.2. Une dette structurellement saine

- ✓ La COBAN ne présente aucun en-cours de dette structuré présentant un risque de dégradation critique du taux à payer
- ✓ Les éléments d'information relatifs à la dette datent du 1^{er} janvier de cette année
- ✓ La dette de la COBAN compte 30 emprunts, contractés auprès de 8 établissements prêteurs.

Le taux moyen de la dette est de 2,01 % (contre 1,89 % l'année précédente)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 462 816 €	73,72 %	1,37%
Variable	17 242 €	0,17 %	4,32 %
Livret A	1 687 335 €	16,64 %	3,93 %
Barrière	958 826 €	9,47 %	3,56 %
Ensemble des risques	10 123 239 €	100,00 %	2,01 %

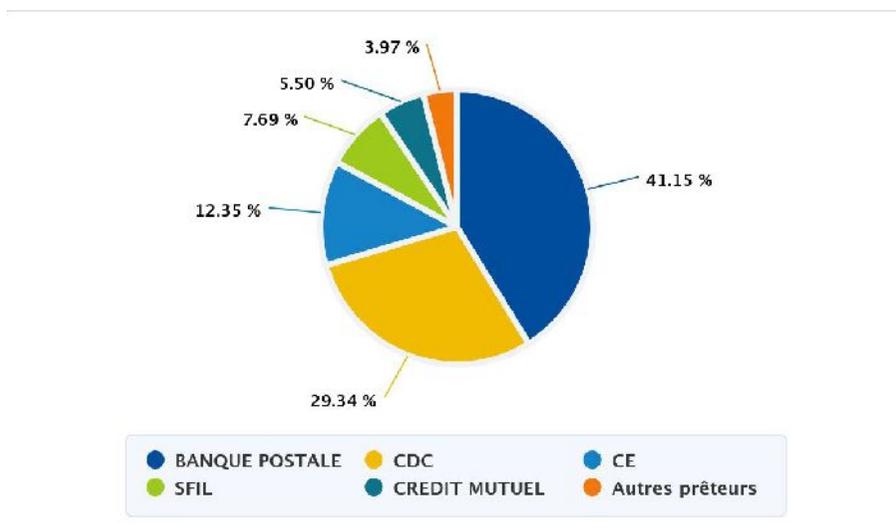
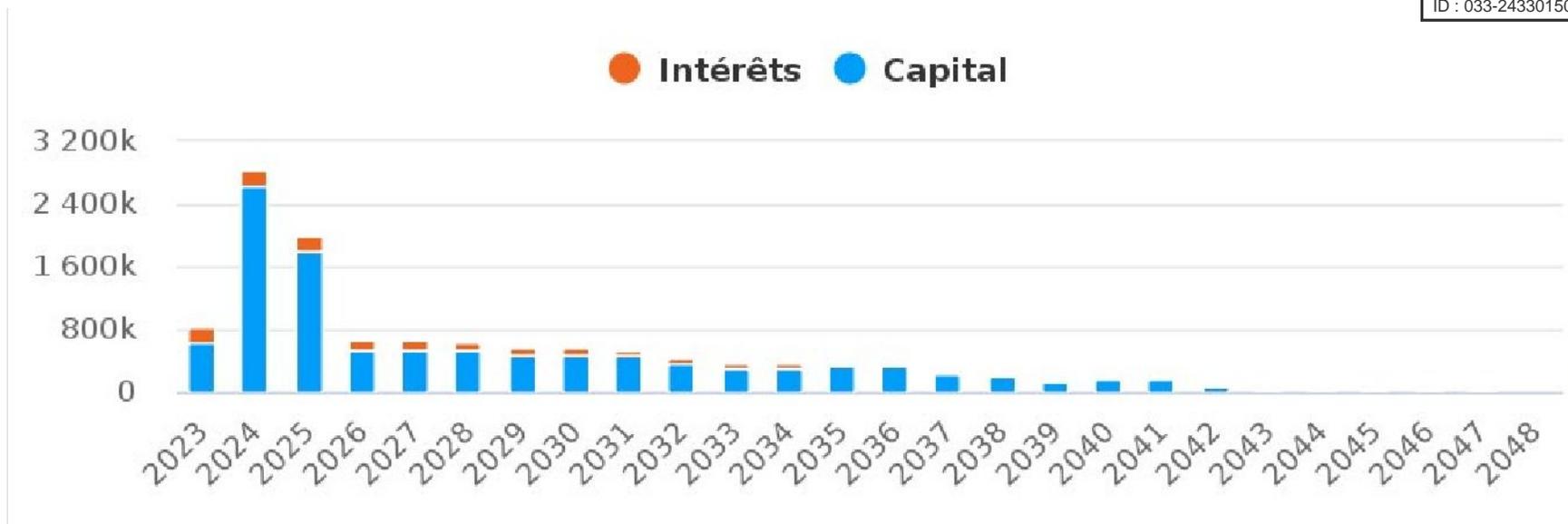
L'encours de la dette de la COBAN est considéré comme sécurisé dans la mesure où, sur 30 emprunts, 90,53% de l'en-cours est classé en A1 et 9,47 % en B1, qui représentent les deux classes les plus sécurisées du tableau défini par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler ».



La grande part de taux fixe présente un avantage en matière de visibilité sur les échéances futures mais possède également quelques inconvénients, notamment en matière de souplesse de gestion et de coût de réaménagement potentiellement élevé en raison de pénalités prohibitives qui rendent l'opération de remboursement anticipée inopportune.

3.3. Le profil de remboursement et sa répartition par établissement prêteur

Les pics de 2024 et 2025 correspondent aux remboursements des emprunts in fine contractés pour 3 ans chacun sur le budget annexe des ZAE



Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 970 262 €	29,34 %
BANQUE POSTALE	4 166 000 €	41,15 %
CAISSE D'EPARGNE	1 249 924 €	12,35 %
SFIL CAFFIL	778 844 €	7,69 %
CREDIT MUTUEL	556 417 €	5,50 %
Autres prêteurs	401 792 €	3,97 %
Ensemble des prêteurs	10 123 239 €	100,00 %

3.4. Le détail des emprunts en cours au 01/01/2024 et leur répartition budgétaire

Référence	Prêteur	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	CBC
16001	BANQUE POSTALE	720 000,00	396 000,00	8	Taux fixe à 0.9 %	2016	A-1
18001	CREDIT MUTUEL	750 000,00	556 417,02	14,08	Taux fixe à 1.47 %	2018	A-1
SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL			952 417,02 €				
01061	SFIL CAFFIL	686 020,58	311 994,21	8,67	Taux fixe à 5.02 %	2002	A-1
06198	SFIL CAFFIL	700 000,00	427 745,78	12,42	Taux fixe 3.17% à barrière 5% sur Euribor 12M(Postfixé)	2006	B-1
06200	CAISSE D'EPARGNE	1 250 000,00	531 080,04	7,57	Taux fixe 3.78% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	2006	B-1
SOUS-TOTAL BA COLLECTE TRAITEMENT DES OM			1 270 820,03 €				
18003 DECH PRO	BANQUE POSTALE	760 000,00	570 000,00	14,75	Taux fixe à 1.57 %	2018	A-1
SOUS-TOTAL BA DECHETERIE PROFESSIONNELLE			570 000,00 €				
2021900097X 00001	BANQUE POSTALE	2 000 000,00	2 000 000,00	0,17	Taux fixe à 0.21 %	2021	A-1
2021901435B00001	BANQUE POSTALE	1 200 000,00	1 200 000,00	1,07	Taux fixe à 0.33 %	2022	A-1
SOUS-TOTAL BA ZAE			3 200 000,00 €				
DSP1 - CDC2013	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	199 957,58	166 631,30	19,75	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2021	A-1
DSP1 - CDC2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	416 275,85	349 671,73	20,42	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2022	A-1
DSP1 - CDC2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	86 666,68	73 333,36	21,92	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2020	A-1
DSP1 - CDC2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	290 000,00	250 000,00	24,33	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2020	A-1
DSP1 - CF2013	CREDIT FONCIER DE FRANCE	331 011,72	196 764,74	4,48	Taux fixe à 3.59 %	2020	A-1
DSP6-CDC2017a	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	141 948,30	124 698,84	23,33	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2020	A-1
DSP6-CDC2017b	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 284 891,42	1 090 386,12	18,33	Taux fixe à 1.69 %	2020	A-1
DSP6-CE2008	CAISSE D'EPARGNE	172 372,01	62 086,88	1,92	Taux fixe à 3.96 %	2020	A-1
DSP6-CDC2015-21069	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	880 000,00	720 000,00	17,83	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2020	A-1
DSP5-DEXIA2005	DEXIA CL	44 688,91	15 996,68	1	Taux fixe à 3.72 %	2020	A-1
DSP5-CA2004	CREDIT AGRICOLE	60 747,12	13 241,71	0,84	Taux fixe à 4.5 %	2020	A-1
DSP7-CE2009	CAISSE D'EPARGNE	14 333,30	2 866,62	0,61	Taux fixe à 4.49 %	2020	A-1
DSP5-DEXIA2006	DEXIA CL	141 838,16	116 752,41	12,75	Taux fixe à 4.12 %	2020	A-1
DSP3-CDC2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	327 044,33	195 540,23	4	Taux fixe à 3.92 %	2020	A-1
DSP3-CE2016	CAISSE D'EPARGNE	40 800,00	27 200,00	7,91	Taux fixe à 1.02 %	2020	A-1
DSP3-CE2011	CAISSE D'EPARGNE	115 897,97	38 632,69	1,21	Taux fixe à 3.83 %	2020	A-1
DSP4-CE2006	CAISSE D'EPARGNE	137 544,50	63 560,37	2,91	Taux fixe à 3.97 %	2020	A-1
DSP4-DEXIA2004	SFIL CAFFIL	76 709,04	17 262,04	7,67	(Euribor 3M + 0.22)-Floor -0.22 sur Euribor 3M	2020	A-1
DSP8-DEXIA2004	SFIL CAFFIL	61 039,96	21 841,71	1	Taux fixe à 3.19 %	2020	A-1
DSP8-CA2010	CREDIT AGRICOLE	103 550,75	36 678,68	1,26	Taux fixe à 3.15 %	2020	A-1
DSP8-CA2009	CREDIT AGRICOLE	103 823,80	22 358,40	0,02	Taux fixe à 3.84 %	2020	A-1
DSP8-CE2016	CAISSE D'EPARGNE	665 330,55	524 497,86	12,67	Taux fixe à 1.59 %	2020	A-1
SOUS-TOTAL BA AEP			4 130 002,37 €				
TOTAL			10 123 239,42 €				

Partie 4 : Les autres éléments et dispositions

4.1. Les budgets consolidés (estimation BP 2024)*

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	42 000 000 €	19 000 000 €	61 000 000 €
BA COLLECTE DES OM	24 800 000 €	6 600 000 €	31 400 000 €
BA DECH PRO	1 110 000 €	166 000 €	1 276 000 €
BA TRANSPORTS	6 300 000 €	42 000 €	6 342 000 €
BA ZAE	6 950 000 €	7 000 000 €	13 950 000 €
BA AEP	4 800 000 €	8 800 000 €	13 600 000 €
TOTAL	85 960 000 €	41 608 000€	127 568 000 €

* Le travail sur le budget primitif 2024 est encore en cours de définition.

4.2 Evolutions des DRF et du besoin de financement annuel

Ci-après les instructions issues de l'application de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des Finances Publiques (II de l'article 13) :

♦ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Il est précisé que dans cet exercice, les montants des dépenses réelles de fonctionnement ne tiennent pas compte des chapitres 014 (Atténuations des produits), 022 (Dépenses imprévues) et 002 (Report des résultats antérieurs) :

	Budget principal	Budget collecte OM	Budget Déchèterie professionnelle	Budget ZAE	Budget Transports	Budget Eau potable
BP 2023	34 132 819 €	0 €	830 318 €	1 602 461 €	2 619 480 €	846 990 €
Estimations BP 2024*	19 320 000 €	29 260 000 €	955 000 €	1 875 000 €	6 295 000 €	815 000 €
Evolution	-14 812 819 €	+ 29 260 000 €	+ 124 682 €	+ 272 539€	+3 675 520 €	- 31 990 €

* Le travail sur le budget primitif 2024 est encore en cours de définition.

♦ Evolution du besoin de financement annuel

Le tableau ci-dessous retrace le montant des en-cours de dette pour chaque budget, diminué des échéances en capital de l'année et augmenté des nouveaux emprunts éventuels à prévoir aux budgets primitifs 2024 (mais qui ne seront pas nécessairement souscrits) :

	Budget principal	Budget Collecte OM	Budget Déchèterie professionnelle	Budget ZAE	Budget Transports	Budget Eau Potable
CRD au 01/01/2024	952 417 €	1 270 820 €	570 000 €	3 400 000 €	0 €	4 130 002 €
Remboursement capital 2024	- 83 400 €	- 111 400 €	- 38 000 €	- 2 000 000 €		- 402 000 €
Nouveaux emprunts 2024		+ 440 000 €		900 000 €		1 000 000 €
CRD au 31/12/2024	869 017 €	1 599 420 €	532 000 €	2 300 000 €	0 €	4 728 002 €

4.3. Les ressources humaines

♦ La structure des effectifs

Les effectifs de la COBAN sont en évolution constante depuis 2022 tant en nombre d'ETP qu'en structuration de ces catégories.

Catégorie	2022		2023	
	Nombre d'agents en ETP	Part totale en %	Nombre d'agents en ETP	Part totale en %
Catégorie C	71	69,61 %	74	67,89 %
Catégorie B	12	11,76 %	15	13,76 %
Catégorie A	19	18,63 %	20	18,35 %
Effectif total	102		109	

➤ Répartition des effectifs en 2024

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs de l'agglomération comptent 115 agents permanents dont 103 à temps complet (hors saisonniers), composés majoritairement d'agents de catégorie C qui travaillent principalement pour la direction technique. Cependant, on observe depuis ces dernières années une évolution des catégories B et A.

Catégorie	Nombre d'agents en ETP	Part totale en %
Catégorie C	71	61,74 %
Catégorie B	19	16,52 %
Catégorie A	25	21,74 %
Effectif total	115	

➤ **Répartition des effectifs par filière**

Compte tenu de la structuration et de la nature de ses services, la collectivité emploie majoritairement des agents de la filière technique (60 % des effectifs).

La répartition par filière d'emploi :

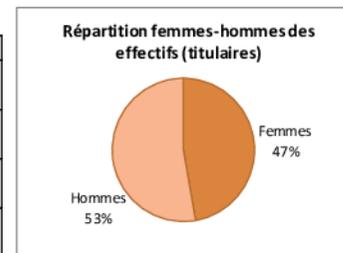
- ✓ 37,39 % d'agents en filière administrative
- ✓ 60,00 % d'agents en filière technique
- ✓ 2,60 % d'agents en filière médico-sociale

➤ **Part des hommes et des femmes par filière au 1^{er} janvier 2024**

Part des femmes et des hommes par filières

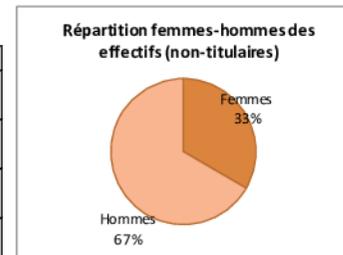
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	31	4	35
filière technique	11	43	54
filière médico sociale	1	1	2
TOTAL	43	48	91



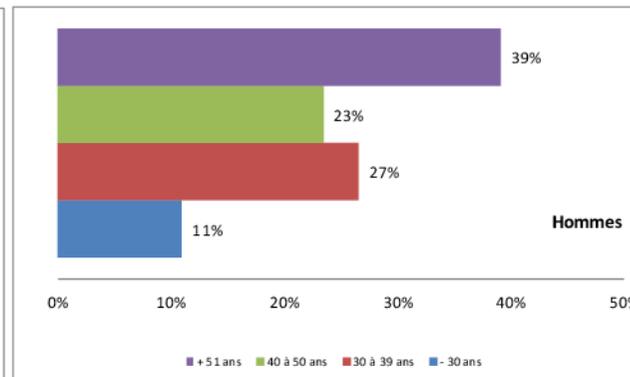
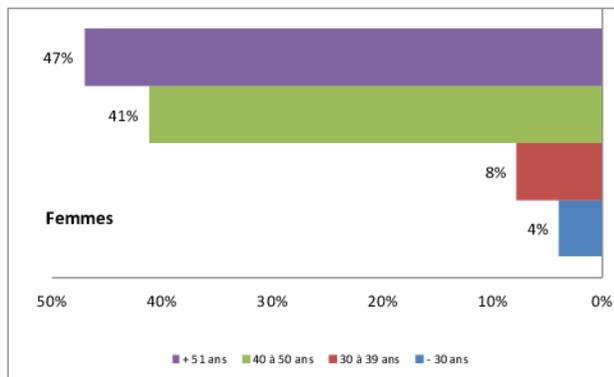
Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	5	3	8
filière technique	2	13	15
filière médico sociale	1	0	1
TOTAL	8	16	24



➤ **La pyramide des âges**

	Femmes	%	Hommes	%
+ 51 ans	24	47%	25	39%
40 à 50 ans	21	41%	15	23%
30 à 39 ans	4	8%	17	27%
- 30 ans	2	4%	7	11%
Total	51	100%	64	100%



Comme l'année précédente, la pyramide des âges de l'administration communautaire s'est relativement déséquilibrée comme il est possible de le constater dans les schémas ci-dessus.

En effet, à l'exception de la tranche d'âge des plus de 51 ans, les trois autres montrent des écarts parfois importants.

Il convient de noter que 43% des agents de la COBAN ont plus de 51 ans, alors que 8% ont moins de 30 ans.

➤ **Evolution des dépenses de personnel au chapitre 012**

Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
4 814 705	5 124 732	5 553 887
Evolution	+6,44 %	+8,37 %

Parmi les dépenses incompressibles, les mesures suivantes mises en œuvre en 2023 auront une incidence forte sur l'évolution des dépenses en 2024 :

- ✓ L'augmentation du point d'indice (de 4,85 € à 4,92 € au 1er juillet 2023 ce qui aura forcément une incidence en 2024 avec un effet année pleine pour la comparaison avec le CA 2023) ;
- ✓ Les augmentations successives du SMIC liées à l'inflation (janvier et mai 2023) ;
- ✓ La prise en compte des nouvelles grilles indiciaires des agents de catégories A, B et C au 1^{er} janvier 2024 (+ 5 points) ;
- ✓ La prise en compte du GVT à hauteur de 3 %.

Le chapitre 012 du budget principal en 2024 :

La création au 1^{er} janvier 2024 du budget annexe sous le statut juridique de régie à autonomie financière sans personnalité morale, relatif à la compétence de « Collecte et traitement de déchets des ménages et déchets assimilés », a eu pour conséquence **le transfert de 59 agents exerçant leur activité à temps complet sur cette compétence**, et l'organisation d'écritures de remboursement du budget annexe au bénéfice du budget principal.

Le budget total de la régie est par conséquent estimé à 2,9 M€, intégrant les remboursements dus au budget principal.

Par conséquent, le chapitre 012 du budget principal en 2024, est estimé à 3,8 M€.

Les prévisions en termes de remboursements issus des budgets annexes, des partenaires extérieurs et des communes membres des services mutualisés, sont :

- BA Déchèterie pour professionnels :	2 000,00 €
- BA Transports :	265 000,00 €
- BA Eau Potable :	300 000,00 €
- Service ADS :	270 000,00 €
- Service Archives :	40 000,00 €
- LAEP :	75 000,00 €
- Service Jeunesse :	93 400,00 €

◆ Le temps de travail

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la durée du temps de travail pour les agents de la COBAN est de 1607 heures.

L'adaptation du « Règlement d'organisation du travail valant protocole relatif au temps de travail à la COBAN », délibéré le 15 décembre 2021, a formalisé l'application des 1 607 heures pour tous les agents.

◆ La gestion salariale

- La qualité de vie au travail
 - Développement du télétravail : ajustement de la Charte de télétravail ouvrant la possibilité de télétravailler 2 jours par semaine sous réserve de l'avis du responsable de service ;
 - Adaptation des horaires en déchèterie lors des périodes de canicule ;
 - Lancement d'une étude avec le centre de gestion courant de l'année 2023 relative aux risques psycho-sociaux, dont la restitution sera faite en 2024.

- La rémunération
 - La hausse importante et potentiellement durable des prix à la consommation des ménages (énergies, carburants, produits de première nécessité, logement, etc.), est supportée par tous depuis bientôt deux ans. Cette inflation, évaluée au moyen de l'indice des prix à la consommation, correspond à une perte du pouvoir individuel d'achat.

- Sensibles aux effets produits par ce phénomène persistant d'augmentation de l'ensemble des prix sur le bien-être individuel, les représentants de la Collectivité associés aux représentants du personnel, ont voulu manifester leur soutien et leur aide par la mise en place, via l'IFSE, d'une prime exceptionnelle dite « pour perte de pouvoir d'achat », comportant une clause de revoyure tous les trois mois, ainsi qu'une clause de réversibilité lors du retour à la « normale » des prix. Ainsi, tous les agents de la collectivité, issus des trois catégories sont susceptibles de bénéficier de cette mesure, avec application d'une dégressivité de la catégorie C à la catégorie A, et une décote, voire une suppression, pour les agents bénéficiant d'un remisage de véhicule à domicile. En 2023, la prime dite « pour perte de pouvoir d'achat » a été définitivement intégrée à l'IFSE individuelle des agents.

Concernant les avantages en nature recensés : un véhicule de fonction.

La COBAN s'est également engagée auprès du Centre Départemental de Gestion dans la signature d'une convention d'adhésion à la mission complémentaire, à l'assistance, à la fiabilisation des droits en matière de retraites.

4.4. L'état annuel des indemnités des élus au titre de 2023

L'article L5211-12-1 du CGCT, codifié sous la rubrique « conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités » dudit Code, issu lui-même de l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi « engagement et proximité », a créé une nouvelle disposition obligatoire que les EPCI, comme la COBAN, doivent appliquer dès à présent. En effet, « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

L'obligation en matière de communication préalable au vote du budget, porte sur l'ensemble des indemnités perçues par les élus de l'assemblée (Président, Vice-Présidents, Conseillers communautaires).

INDEMNITES BRUTES 2023 DES ELUS COBAN - SIBA - SYBARVAL

Nom-Prénom	Fonction	COBAN		Fonction	SIBA		Fonction	SYBARVAL	
		Indemnités de fonction annuelles	Rbst de frais		Indemnités de fonction annuelles	Rbst de frais		Indemnités de fonction annuelles	Rbst de frais
DANEY Xavier	Vice-Président	21 414,18 €		Vice-Président	6 272,04 €	Néant			
LAFON Bruno	Président	21 414,18 €		Vice-Président	6 272,04 €	Néant			
LARRUE Marie	Vice-Présidente	21 414,18 €		Vice-Présidente	6 272,04 €	Néant	Présidente	17 248,14 €	Néant
LE HARIVEL DE GONNEVILLE Philippe	Vice-Président	21 414,18 €		Vice-Président	6 272,04 €	Néant			
LE YONDRE Nathalie	Vice-Présidente	21 414,18 €		Vice-Présidente	6 272,04 €	Néant			
MARTINEZ José-Manuel	Vice-Président	21 414,18 €		Vice-Président	6 272,04 €	Néant			
PAIN Cédric	Vice-Président	21 414,18 €		Vice-Président	6 272,04 €	Néant			
ROSAZZA RIZ Jean-Yves	Vice-Président	21 414,18 €		Vice-Président	6 272,04 €	Néant			
BOURSIER Patrick	Conseiller Communautaire		181,83 €						
GUIGNARD Laetitia	Conseillère Communautaire		65,54 €						
MANO Alain	Conseiller Communautaire		57,92 €						

4.5 Point sur le schéma de mutualisation

En application de l'article L5211-39-1 du CGCT et « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service ».

Au titre du même article, il est précisé que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

C'est ainsi que le Schéma de mutualisation de la COBAN a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 88-2015 du 15 décembre 2015.

Les démarches engagées et en cours ont été poursuivies :

- Les services mutualisés Gironde Numérique (par l'adhésion de la COBAN, les 8 communes ont accès soit à des prestations gratuites soit à des prestations tarifées),
- Le Pôle de Ressource Numérique du SIBA (le SIBA met à disposition un SIG pour ses communes membres),
- Le service commun en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (aujourd'hui : 6 agents permanents - 6 communes adhérentes). La refacturation auprès des communes des prestations d'instruction s'établit désormais par année civile,
- Le service commun mutualisé d'Archives communautaires. Les communes adhérentes sont Marcheprime, Lanton, Andernos-les-Bains et Mios. En janvier 2024, la commune d'Arès a rejoint le service,
- Le service mutualisé « Lieu d'Accueil Enfance Jeunesse » qui regroupe 7 communes du territoire communautaire a fortement développé son activité pour répondre aux besoins des familles,
- L'Entente intercommunale entre la COBAN et la CdC du Val de l'Eyre pour la mutualisation du Centre de Transfert de Mios.

Et des actions ont été développées :

- La Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée avec la CAF, les 8 communes et la COBAN. Un chargé de coopération financé par la COBAN au service de l'animation de la démarche a permis de poser le plan d'action de la CTG,

- Un point Justice a ouvert ses portes au sein de la maison France Services d'Andernos. Ce service est accessible à l'ensemble des habitants du territoire. Une convention entre le CDAD33, la ville d'Andernos et la COBAN a permis de renforcer le déploiement de permanences d'avocat.

Les missions mutualisées au sein du Pays BARVAL sont :

- L'animation du programme européen LEADER, le contrat de développement avec la Région Nouvelle Aquitaine, le FEAMP,
- L'animation du Contrat Local de Santé qui est au stade du déploiement du plan d'action ainsi que le Plan Alimentaire Territorial
- Le soutien au développement d'actions en faveur des filières, de l'accompagnement des entreprises et de la promotion économique du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre avec l'agence économique BA2E.

Les missions mutualisées au sein du SYBARVAL sont :

- L'animation et l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre approuvé par le Conseil syndical réuni le 25 janvier 2024,
- Le lancement de la révision du Plan Climat Air Energie du territoire (approuvé depuis le 20 décembre 2018)
- L'animation du contrat d'objectif territorial (COT), dispositif mis en place par l'agence de la transition écologique (l'ADEME) dans le but d'accélérer les changements de pratiques internes des collectivités pour réduire leur impact environnemental. L'animation de ce dispositif par le SYBARVAL a permis à la COBAN de poser une évaluation et les points d'amélioration de performances dans deux domaines phares :
 - le référentiel « Climat, air, énergie »
 - le référentiel « Économie circulaire »

Envoyé en préfecture le 17/03/2024

Reçu en préfecture le 17/03/2024

Publié le 17/03/2024

webdelib

ID : 033-243301504-20240315-2024_003_DEL-DE

